



RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE

Liberté  
Égalité  
Fraternité



N° 16702\*01

## Déclaration préalable

## Constructions et travaux non soumis à permis de construire

Ce document est émis par le ministère en charge de l'urbanisme.

Pour les déclarations portant sur des aménagements non soumis à permis, vous pouvez utiliser le formulaire cerfa n° 16703.

- ① Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2022, vous pouvez déposer votre demande par voie dématérialisée selon les modalités définies par la commune compétente pour la recevoir.
- ① Depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2022, de nouvelles modalités de gestion des taxes d'urbanisme sont applicables. Sauf cas particuliers, pour toute demande d'autorisation d'urbanisme déposée à compter de cette date, une déclaration devra être effectuée auprès des services fiscaux, dans les 90 jours suivant l'achèvement de la construction (au sens de l'article 1406 du CGI), sur l'espace sécurisé du site [www.impots.gouv.fr](http://www.impots.gouv.fr) via le service « Gérer mes biens immobiliers ». Ce formulaire peut se remplir facilement sur ordinateur avec un lecteur pdf.

### **Vous devez utiliser ce formulaire si :**

- vous réalisez des travaux (construction, modification de construction existante...) ou un changement de destination soumis à simple déclaration<sup>[1]</sup>.

Pour savoir précisément à quelle(s) formalité(s) est soumis votre projet, vous pouvez vous reporter à la notice explicative ou vous renseigner auprès de la mairie du lieu de votre projet ou vous rendre sur le service en ligne Assistance aux demandes d'autorisations d'urbanisme (AD'AU) disponible sur [www.service-public.fr](http://www.service-public.fr)

### **Cadre réservé à la mairie du lieu du projet**

D P \_\_\_\_\_  
Dpt Commune Année N° de dossier

**La présente demande a été reçue à la mairie**

le \_\_\_\_ / \_\_\_\_ / \_\_\_\_

Cachet de la mairie et signature du receveur

### **Dossier transmis :**

- ☐ à l'Architecte des Bâtiments de France
- ☐ au Directeur du Parc National

## 1 Identité du déclarant<sup>[2]</sup>

- ① Le déclarant indiqué dans le cadre ci-dessous pourra réaliser les travaux ou les aménagements en l'absence d'opposition. Il sera redevable des taxes d'urbanisme le cas échéant. Dans le cas de déclarants multiples, chacun des déclarants, à partir du deuxième, doit remplir la fiche complémentaire « Autres demandeurs ».
- Les décisions prises par l'administration seront notifiées au déclarant indiqué ci-dessous. Une copie sera adressée aux autres déclarants, qui seront co-titulaires de la décision de non-opposition et solidairement responsables du paiement des taxes.

[1] À compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016, le contrôle des changements de destination ne porte pas sur les changements entre sous-destinations d'une même destination prévues à l'article R. 151-28 du code de l'urbanisme. Il n'y a pas de formulaire à remplir dans ce cas.

[2] Vous pouvez déposer une déclaration si vous êtes dans un des quatre cas suivants : vous êtes propriétaire du terrain ou mandataire du ou des propriétaires ; vous avez l'autorisation du ou des propriétaires ; vous êtes co-indivisaire du terrain en indivision ou son mandataire ; vous avez qualité pour bénéficier de l'expropriation du terrain pour cause d'utilité publique.

### 1.1 Vous êtes un particulier

Nom

SIRVENT

Prénom

Gérard

Date et lieu de naissance : Date : 1 0 / 0 9 / 1 9 5 3

Commune : MARSEILLE

Département : 1 3

Pays : FRANCE

### 1.2 Vous êtes une personne morale

Dénomination

Raison sociale

N° SIRET

Type de société (SA, SCI...)

Représentant de la personne morale :

Nom

Prénom

## 2 Coordonnées du déclarant

Adresse : Numéro : 39 Voie : Rue du Marbella

Lieu-dit :

Localité : Villeneuve-lès-Maguelone

Code postal : 3 4 7 5 0 BP : Cedex :

Téléphone : 0 7 8 3 3 7 3 1 5 8 Indicatif pour le pays étranger :

Si le déclarant habite à l'étranger :

Pays :

Division territoriale :

Adresse électronique :

gerard.sirvent @ sfr.fr

☒ J'accepte de recevoir à l'adresse électronique communiquée les réponses de l'administration et notamment par lettre recommandée électronique ou par un autre procédé électronique équivalent les documents habituellement notifiés par lettre recommandée avec accusé de réception.

### 3 Le terrain

#### 3.1 Localisation du (ou des) terrain(s)

① Les informations et plans (voir liste des pièces à joindre) que vous fournissez doivent permettre à l'administration de localiser précisément le (ou les) terrain(s) concerné(s) par votre projet. Le terrain est constitué de l'ensemble des parcelles cadastrales d'un seul tenant appartenant à un même propriétaire.

Adresse du (ou des) terrain(s)

Numéro : 39 Voie : Rue du Marbella

Lieu-dit :

Localité : Villeneuve-lès-Maguelone

Code postal : 3 4 7 5 0

Références cadastrales<sup>[3]</sup> :

① Si votre projet porte sur plus de 3 parcelles cadastrales, veuillez renseigner une ou plusieurs annexes Références cadastrales complémentaires.

Préfixe : 0 0 0 Section : A B Numéro : 1 1 0 Superficie de la parcelle cadastrale (en m<sup>2</sup>) : 252

Préfixe : Section : Numéro : Superficie de la parcelle cadastrale (en m<sup>2</sup>) :

Préfixe : Section : Numéro : Superficie de la parcelle cadastrale (en m<sup>2</sup>) :

Superficie totale du terrain (en m<sup>2</sup>)<sup>[4]</sup> : 252



#### 3.2 Situation juridique du terrain

① Ces données, qui sont facultatives, peuvent toutefois vous permettre de faire valoir des droits à construire ou de bénéficier d'impositions plus favorables.

Êtes-vous titulaire d'un certificat d'urbanisme pour ce terrain ? ☐ Oui ☐ Non ☒ Je ne sais pas

Le terrain est-il situé dans un lotissement ? ☐ Oui ☐ Non ☒ Je ne sais pas

Le terrain est-il situé dans une Zone d'Aménagement Concertée (Z.A.C.) ? ☐ Oui ☐ Non ☒ Je ne sais pas

Le terrain fait-il partie d'un remembrement urbain (Association Foncière Urbain) ? ☐ Oui ☐ Non ☒ Je ne sais pas

Le terrain est-il situé dans un périmètre ayant fait l'objet d'une convention de Projet Urbain Partenarial (P.U.P) ? ☐ Oui ☐ Non ☒ Je ne sais pas

Si votre terrain est concerné par l'un des cas ci-dessus, veuillez préciser, si vous les connaissez, les dates de décision ou d'autorisation, les numéros et les dénominations :

[3] En cas de besoin, vous pouvez vous renseigner auprès de la mairie.

[4] La superficie totale est l'addition de la superficie de chaque parcelle désignée dans le présent document et les annexes Références cadastrales complémentaires.

## 4 À remplir pour une demande comprenant un projet de construction

### 4.1 Nature des travaux envisagés

- ☐ Nouvelle construction  
☒ Travaux ou changement de destination<sup>[5]</sup> sur une construction existante  
☐ Clôture

Courte description de votre projet ou de vos travaux :

Installation photovoltaïque en vue de la production d'énergie renouvelable :

Puissance totale : 3 kW. Surface solaire prévue : 13,29 m<sup>2</sup>.

Et comprenant 6 panneaux répartis comme suit :

- 2 lignes de 3 panneaux noirs, horizontaux, orientés sud, surimposés, pour l'autoconsommation de l'énergie produite avec vente du surplus. La dimension du champ photovoltaïque sera L=5,86 m, H=2,27 m.

Votre projet porte sur une installation agrivoltaïque ☐ Oui ☒ Non

Si votre projet nécessite une puissance électrique supérieure à 12 kVA monophasé (ou 36 kVA triphasé),

indiquez la puissance électrique nécessaire à votre projet : \_\_\_\_\_

Si votre projet est un ouvrage de production d'électricité à partir de l'énergie solaire installé sur le sol ou d'ombrières photovoltaïques, indiquez sa puissance crête : \_\_\_\_\_ kW et la destination principale de l'énergie produite : \_\_\_\_\_

### 4.2 Informations complémentaires

• Type de travaux :

- ☐ Piscine ☐ Garage ☐ Véranda ☐ Abri de jardin ☒ Autres annexes à l'habitation ☐ Extension  
☐ Surélévation ☐ Création de niveaux supplémentaires ☐ Transformation d'un garage en pièce de la construction

Précisez : Installation Photovoltaïque

• Nombre total de logements créés : \_\_\_\_\_ dont individuels : \_\_\_\_\_ dont collectifs : \_\_\_\_\_

• Répartition du nombre total de logements créés par type de financement :

Logement Locatif Social : \_\_\_\_\_ Accession Sociale (hors prêt à taux zéro) : \_\_\_\_\_ Prêt à taux zéro : \_\_\_\_\_

Autres financements : \_\_\_\_\_

• Mode d'utilisation principale des logements :

- ☒ Occupation personnelle (particulier) ou en compte propre (personne morale) ☐ Vente ☐ Location

S'il s'agit d'une occupation personnelle, veuillez préciser :

- ☒ Résidence principale ☐ Résidence secondaire

Répartition du nombre de logements créés par type de résidence :

Résidence pour personnes âgées : \_\_\_\_\_ Résidence pour étudiants : \_\_\_\_\_ Résidence de tourisme : \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_ Résidence hôtelière à vocation sociale : \_\_\_\_\_ Résidence sociale : \_\_\_\_\_ Résidence

pour personnes handicapées : \_\_\_\_\_

☐ Autres : \_\_\_\_\_

[5] Pour des informations concernant les changements de destination, se reporter à la rubrique 5.4.

• Nombre de chambres créées en foyer ou dans un hébergement d'un autre type : \_\_\_\_

• Répartition du nombre de logements créés selon le nombre de pièces :

1 pièce \_\_\_\_

2 pièces \_\_\_\_

3 pièces \_\_\_\_

4 pièces \_\_\_\_

5 pièces \_\_\_\_

6 pièces et plus \_\_\_\_

• Nombre de niveaux du bâtiment le plus élevé :

au-dessus du sol \_\_\_\_ et au-dessous du sol \_\_\_\_

• Information sur la destination des constructions futures en cas de réalisation au bénéfice d'un service public ou d'intérêt collectif :

☐ Transport

☐ Enseignement et recherche

☐ Action sociale

☐ Ouvrage spécial

☐ Santé

☐ Culture et loisir



#### 4.3 Emprise au sol<sup>[6]</sup>

Emprise au sol avant travaux (en m<sup>2</sup>) : \_\_\_\_

Emprise au sol créée (en m<sup>2</sup>) : \_\_\_\_

Emprise au sol supprimée (en m<sup>2</sup>) : \_\_\_\_

[6] L'emprise au sol est la projection verticale du volume de la construction, tout débords et surplomb inclus (Art. R420-1 du code de l'urbanisme).

#### 4.4 Destination, sous-destination des constructions et tableau des surfaces

Surface de plancher<sup>[7]</sup> en m<sup>2</sup> (article R.111-22 du code de l'urbanisme)

| Destinations<br>(article R.151-27 du code de l'urbanisme)        | Sous-destinations<br>(article R.151-28 du code de l'urbanisme)                     | Surface existante avant travaux<br>(A) | Surface créée <sup>[8]</sup><br>(B) | Surface créée par changement de destination <sup>[9]</sup> ou de sous-destination <sup>[10]</sup><br>(C) | Surface supprimée <sup>[11]</sup><br>(D) | Surface supprimée par changement de destination <sup>[9]</sup> ou de sous-destination <sup>[10]</sup><br>(E) | Surface totale =<br>(A) + (B) + (C) –<br>(D) – (E) |
|------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------|-------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------|
| Exploitation agricole et forestière                              | Exploitation agricole                                                              |                                        |                                     |                                                                                                          |                                          |                                                                                                              |                                                    |
|                                                                  | Exploitation forestière                                                            |                                        |                                     |                                                                                                          |                                          |                                                                                                              |                                                    |
| Habitation                                                       | Logement                                                                           |                                        |                                     |                                                                                                          |                                          |                                                                                                              |                                                    |
|                                                                  | Hébergement                                                                        |                                        |                                     |                                                                                                          |                                          |                                                                                                              |                                                    |
| Commerce et activités de service                                 | Artisanat et commerce de détail                                                    |                                        |                                     |                                                                                                          |                                          |                                                                                                              |                                                    |
|                                                                  | Restauration                                                                       |                                        |                                     |                                                                                                          |                                          |                                                                                                              |                                                    |
|                                                                  | Commerce de gros                                                                   |                                        |                                     |                                                                                                          |                                          |                                                                                                              |                                                    |
|                                                                  | Activités de services où s'effectue l'accueil d'une clientèle                      |                                        |                                     |                                                                                                          |                                          |                                                                                                              |                                                    |
|                                                                  | Cinéma                                                                             |                                        |                                     |                                                                                                          |                                          |                                                                                                              |                                                    |
|                                                                  | Hôtels                                                                             |                                        |                                     |                                                                                                          |                                          |                                                                                                              |                                                    |
|                                                                  | Autres hébergements touristiques                                                   |                                        |                                     |                                                                                                          |                                          |                                                                                                              |                                                    |
| Équipement d'intérêt collectif et services publics               | Locaux et bureaux accueillant du public des administrations publiques et assimilés |                                        |                                     |                                                                                                          |                                          |                                                                                                              |                                                    |
|                                                                  | Locaux techniques et industriels des administrations publiques et assimilés        |                                        |                                     |                                                                                                          |                                          |                                                                                                              |                                                    |
|                                                                  | Établissements d'enseignement, de santé et d'action sociale                        |                                        |                                     |                                                                                                          |                                          |                                                                                                              |                                                    |
|                                                                  | Salles d'art et de spectacles                                                      |                                        |                                     |                                                                                                          |                                          |                                                                                                              |                                                    |
|                                                                  | Équipements sportifs                                                               |                                        |                                     |                                                                                                          |                                          |                                                                                                              |                                                    |
|                                                                  | Lieux de culte                                                                     |                                        |                                     |                                                                                                          |                                          |                                                                                                              |                                                    |
|                                                                  | Autres équipements recevant du public                                              |                                        |                                     |                                                                                                          |                                          |                                                                                                              |                                                    |
| Autres activités des secteurs primaires, secondaire ou tertiaire | Industrie                                                                          |                                        |                                     |                                                                                                          |                                          |                                                                                                              |                                                    |
|                                                                  | Entrepôt                                                                           |                                        |                                     |                                                                                                          |                                          |                                                                                                              |                                                    |
|                                                                  | Bureau                                                                             |                                        |                                     |                                                                                                          |                                          |                                                                                                              |                                                    |
|                                                                  | Centre de congrès et d'exposition                                                  |                                        |                                     |                                                                                                          |                                          |                                                                                                              |                                                    |
|                                                                  | Cuisine dédiée à la vente en ligne                                                 |                                        |                                     |                                                                                                          |                                          |                                                                                                              |                                                    |
| <b>Surfaces totales (en m<sup>2</sup>)</b>                       |                                                                                    |                                        |                                     |                                                                                                          |                                          |                                                                                                              |                                                    |

[7] Vous pouvez vous aider de la fiche d'aide pour le calcul des surfaces disponible sur [www.service-public.fr](http://www.service-public.fr).

[8] Il peut s'agir soit d'une surface nouvelle construite à l'occasion des travaux, soit d'une surface résultant de la transformation d'un local non constitutif de surface de plancher (ex : transformation du garage d'une habitation en chambre).

[9] Le changement de destination consiste à transformer une surface existante de l'une des cinq destinations mentionnées dans le tableau vers une autre de ces destinations. Par exemple : la transformation de surfaces de commerces et activités de service en habitation.

[10] Le changement de sous-destination consiste à transformer une surface existante de l'une des vingt sous-destinations mentionnées dans le tableau vers une autre de ces sous-destinations. Par exemple : la transformation de surfaces d'entrepôt en bureau ou en salle d'art et de spectacles.

[11] Il peut s'agir soit d'une surface démolie à l'occasion des travaux, soit d'une surface résultant de la transformation d'un local constitutif de surface de plancher (ex : transformation d'un commerce en local technique dans un immeuble commercial).

## 4.5 Stationnement

### Nombre de places de stationnement

Avant réalisation du projet : \_\_\_\_\_ Après réalisation du projet : \_\_\_\_\_

### Places de stationnement affectées au projet, aménagées ou réservées en dehors du terrain sur lequel est situé le projet

Adresse 1 des aires de stationnement :

Numéro : \_\_\_\_\_ Voie : \_\_\_\_\_

Lieu-dit : \_\_\_\_\_

Localité : \_\_\_\_\_

Code postal : \_\_\_\_\_

Adresse 2 des aires de stationnement :

Numéro : \_\_\_\_\_ Voie : \_\_\_\_\_

Lieu-dit : \_\_\_\_\_

Localité : \_\_\_\_\_

Code postal : \_\_\_\_\_

Nombre de places : \_\_\_\_\_

Surface totale affectée au stationnement : \_\_\_\_\_ m<sup>2</sup>, dont surface bâtie : \_\_\_\_\_ m<sup>2</sup>

### Pour les commerces et cinémas :

Emprise au sol des surfaces, bâties ou non, affectées au stationnement (m<sup>2</sup>) : \_\_\_\_\_



## 5 Informations pour l'application d'une législation connexe

### Indiquez si votre projet :

- porte sur une installation, un ouvrage, des travaux ou une activité (IOTA) soumis à déclaration Loi sur l'eau en application des articles L. 214-1 et suivants du code de l'environnement ☐ Oui ☐ Non
- porte sur des travaux soumis à autorisation environnementale en application du L.181-1 du code de l'environnement ☐ Oui ☐ Non
- fait l'objet d'une dérogation au titre du L.411-2 4° du code de l'environnement (dérogation espèces protégées) ☐ Oui ☐ Non
- porte sur une installation classée soumise à enregistrement en application de l'article L. 512-7 du code de l'environnement ☐ Oui ☐ Non

- relève de l'article L.632-2-1 du code du patrimoine (avis simple de l'architecte des Bâtiments de France pour les antennes-relais et les opérations liées au traitement de l'habitat indigne) ☐ Oui ☐ Non
  - a déjà fait l'objet d'une demande d'autorisation ou d'une déclaration au titre d'une autre législation que celle du code de l'urbanisme ☐ Oui ☐ Non
- Précisez laquelle : \_\_\_\_\_

- est soumis à une obligation de raccordement à un réseau de chaleur et de froid prévue à l'article L.712-3 du code de l'énergie ☐ Oui ☐ Non
- relève du II de l'article L. 171-4 du code de la construction et de l'habitation ☐ Oui ☐ Non

① Si votre projet conduit à porter atteinte à une allée d'arbres ou un à alignement d'arbres bordant une voie ouverte à la circulation publique au sens de l'article L. 350-3 du code de l'environnement, une autorisation doit être obtenue ou une déclaration réalisée en application de cet article.

### Indiquez si votre projet se situe dans les périmètres de protection suivants :

#### ① Informations complémentaires

- ☐ se situe dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable
- ☐ se situe dans les abords d'un monument historique

- ☐ si votre projet se situe dans un site classé ou en instance de classement au titre du code de l'environnement

## 6 Participation pour voirie et réseaux

 Si votre projet se situe sur un terrain soumis à la participation pour voirie et réseaux (PVR), indiquez les coordonnées du propriétaire ou celles du bénéficiaire de la promesse de vente, s'il est différent du demandeur.

### 6.1 Pour un particulier

Nom

Prénom

### 6.2 Pour une personne morale

Dénomination

Raison sociale

N° SIRET

Type de société (SA, SCI...)

Représentant de la personne morale :

Nom

Prénom

Adresse : Numéro : Voie :

Lieu-dit :

Localité :

Code postal : BP : Cedex :

Si cette personne habite à l'étranger :

Pays : Division territoriale :

Adresse électronique :

@



## 8 Engagement du déclarant

J'atteste avoir qualité pour faire cette déclaration préalable. Je certifie exacts les renseignements fournis. J'ai pris connaissance des règles générales de construction prévues par le code de la construction et de l'habitation.

Je suis informé(e) qu'une déclaration devra impérativement être effectuée auprès des services fiscaux dans les 90 jours suivant l'achèvement des travaux (au sens de l'article 1406 du code général des impôts) en vue du calcul des impôts fonciers et des taxes d'urbanisme, à partir de mon parcours déclaratif

sur le service en ligne « Gérer mes biens immobiliers » accessible depuis l'espace sécurisé du site [www.impots.gouv.fr](http://www.impots.gouv.fr)

La déclaration doit être valide pour être prise en compte.

L'absence de déclaration dans les délais présents, les inexactitudes ou omissions constatées dans la déclaration sont sanctionnées par l'application de l'amende fiscale prévue à l'article 1729 C du code général des impôts.



SIRVENT Gérard PO/

Signature du déclarant

À VAULX-MILIEU

Le 16/10/2025

### ▲ Dans le cadre d'une saisine par voie papier

Votre déclaration doit être établie en deux exemplaires et doit être déposée à la mairie du lieu du projet. Vous devrez produire :

- un exemplaire supplémentaire, si votre projet se situe dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable ou se voit appliquer une autre protection au titre des monuments historiques ;
- un exemplaire supplémentaire, si votre projet se situe dans un site classé, un site inscrit ou une réserve naturelle ;

- un exemplaire supplémentaire, si votre projet fait l'objet d'une demande de dérogation auprès de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture ;
- deux exemplaires supplémentaires, si votre projet se situe dans un cœur de parc national.

## Traitements des données à caractère personnel

Conformément au Règlement (UE) 2016/679 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation des données et à la loi

n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés modifiée, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification.

### 1 Traitement des données à des fins d'instruction de la demande d'autorisation

Vos données recueillies seront transmises aux services compétents pour l'instruction de votre demande. Pour toute information, question ou exercice

de vos droits portant sur la collecte et le traitement de vos données à des fins d'instruction, veuillez prendre contact avec la mairie du lieu de dépôt de votre dossier.

### 2 Traitements à des fins de mise en œuvre et de suivi des politiques publiques basées sur la construction neuve et de statistiques

Vos données à caractère personnel sont traitées automatiquement par le Service des données et études statistiques (SDES), service statistique ministériel de l'énergie, du logement, du transport et de l'environnement rattaché au Ministère en charge de l'urbanisme, à des fins de mise en œuvre et de suivi des politiques publiques basées sur la construction neuve et de statistiques sur le fondement des articles R. 423-75 à R. 423-79 du code de l'urbanisme.

Pour toute information complémentaire, vous devez vous reporter à l'arrêté du 16 mars 2021 relatif au traitement automatisé des données d'urbanisme énumérées à l'article R. 423-76 du code de l'urbanisme dénommé « SITADEL » au ministère en charge de l'urbanisme, présent sur le site Légifrance à l'adresse suivante\* .

Concernant SITADEL, vous pouvez exercer vos droits d'accès et de rectification auprès du délégué à la protection des données (DPD) du ministère en charge de l'urbanisme :

• à l'adresse suivante :

[rgpd.bacs.sdes.cgdd@developpement-durable.gouv.fr](mailto:rgpd.bacs.sdes.cgdd@developpement-durable.gouv.fr) ou [dpd.daj.sg@developpement-durable.gouv.fr](mailto:dpd.daj.sg@developpement-durable.gouv.fr)

Attention, si votre question concerne le traitement de vos données à des fins d'instruction, veuillez vous reporter au 1).

Si vous estimez que vos droits ne sont pas respectés, vous pouvez faire une réclamation auprès de la Commission Nationale Informatique et Libertés (CNIL), à partir de son formulaire de contact <https://www.cnil.fr/fr/plaintes>.

---

\* <https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043279929>



RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE

Liberté  
Égalité  
Fraternité

DP 0343372500137

16 OCT. 2025



## Bordereau de dépôt des pièces jointes à une déclaration préalable

### Constructions, travaux, installations et aménagements non soumis à permis

- ① Cochez les cases correspondant aux pièces jointes à votre déclaration et reportez le numéro correspondant sur la pièce jointe.
- Pour toute précision sur le contenu exact des pièces à joindre à votre déclaration, vous pouvez vous référer à la liste détaillée qui vous a été fournie avec le formulaire de déclaration et vous renseigner auprès de la mairie ou du service départemental de l'État chargé de l'urbanisme.

**Cette liste est exhaustive et aucune autre pièce ne peut vous être demandée.**

Dans le cadre d'une saisine par voie papier, vous devez fournir deux dossiers complets. Des exemplaires supplémentaires du dossier complet sont parfois prévus par le code de l'urbanisme.

⚠ Toutes les pièces ne sont pas à joindre systématiquement pour tout projet soumis à déclaration préalable. Seule la pièce DP1 (plan de situation) est à joindre obligatoirement, dans tous les cas.

## 1 Pièces obligatoires pour tous les dossiers

| Pièce                                                                                                                | Nombre d'exemplaires à fournir<br>uniquement dans le cadre<br>d'une saisine par voie papier |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------|
| <input checked="" type="checkbox"/> DPC1. Un plan de situation du terrain [Art. R. 431-36 a) du code de l'urbanisme] | 1 exemplaire par dossier<br>+ 2 exemplaires supplémentaires                                 |

## 2 Pièces complémentaires

- ① À joindre si votre projet porte sur des constructions

| Pièce                                                                                                                                                                                                                                                                      | Nombre d'exemplaires à fournir<br>uniquement dans le cadre<br>d'une saisine par voie papier |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------|
| <input checked="" type="checkbox"/> DPC2. Un plan de masse coté dans les 3 dimensions [Art. R.431-36 b) du code de l'urbanisme]. À fournir si votre projet crée une construction ou modifie le volume d'une construction existante (exemples : véranda, abri de jardin...) | 1 exemplaire par dossier<br>+ 2 exemplaires supplémentaires                                 |
| <input checked="" type="checkbox"/> DPC3. Un plan en coupe précisant l'implantation de la construction par rapport au profil du terrain [Art. R.431-10 b) du code de l'urbanisme]. À fournir si votre projet modifie le profil du terrain (exemple : piscine enterrée )    | 1 exemplaire par dossier<br>+ 2 exemplaires supplémentaires                                 |

|                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              |                          |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------|
| <input type="checkbox"/> DPC4. <b>Un plan des façades et des toitures</b> [Art. R.431-10 a) du code de l'urbanisme]. À fournir si votre projet les modifie (exemple : pose d'une fenêtre de toit, création d'une porte...). Inutile pour un simple ravalement de façade.                                                                                                                                                                                                                                     | 1 exemplaire par dossier |
| <input checked="" type="checkbox"/> DPC5. <b>Une représentation de l'aspect extérieur</b> de la construction faisant apparaître les modifications projetées [Art. R.431-36 c) du code de l'urbanisme]. À fournir uniquement si la pièce DP4 est insuffisante pour montrer la modification envisagée.                                                                                                                                                                                                         | 1 exemplaire par dossier |
| <b>Si vous créez ou modifiez une construction visible depuis l'espace public ou si votre projet se situe dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable ou dans les abords des monuments historiques :</b><br>(En dehors de ces périmètres de protection, ces pièces doivent, par exemple, être fournies pour une piscine couverte ou une véranda qui sera visible depuis la rue mais elles ne sont pas utiles, par exemple, pour une piscine non couverte qui ne se verra pas depuis l'espace public). |                          |
| <input checked="" type="checkbox"/> DPC6. <b>Un document graphique</b> permettant d'apprécier l'insertion du projet de construction dans son environnement [Art. R. 431-10 c du code de l'urbanisme] <sup>[11]</sup>                                                                                                                                                                                                                                                                                         | 1 exemplaire par dossier |
| <input checked="" type="checkbox"/> DPC7. <b>Une photographie</b> permettant de situer le terrain dans l'environnement proche [Art. R. 431-10 d) du code de l'urbanisme]                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     | 1 exemplaire par dossier |
| <input checked="" type="checkbox"/> DPC8. <b>Une photographie</b> permettant de situer le terrain dans le paysage lointain, sauf si vous justifiez qu'aucune photographie de loin n'est possible [Art. R. 431-10 d) du code de l'urbanisme]                                                                                                                                                                                                                                                                  | 1 exemplaire par dossier |
| <input type="checkbox"/> DPC 8-1. <b>Une note</b> précisant la nature de la ou des dérogations demandées et justifiant du respect des objectifs et des conditions fixées aux articles L.151-29-1, L.152-5, L.152-5-1 et L.152-6 du code de l'urbanisme pour chacune des dérogations demandées. [Art. R. 431-31-2 du code de l'urbanisme]                                                                                                                                                                     | 1 exemplaire par dossier |

### 3 Pièces complémentaires

① À joindre selon la nature et/ou la situation du projet

| Pièce                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 | Nombre d'exemplaires à fournir uniquement dans le cadre d'une saisine par voie papier |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Si votre projet porte sur des travaux nécessaires à la réalisation d'une opération de restauration immobilière ou sur un immeuble inscrit au titre des monuments historiques, sur un immeuble situé dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable ou abords des monuments historiques ou dans un cœur de parc national :</b> |                                                                                       |
| <input checked="" type="checkbox"/> DPC11. <b>Une notice</b> faisant apparaître les matériaux utilisés et les modalités d'exécution des travaux [Art. R. 431-14, R. 431-14-1 et R. 441-8-1 du code de l'urbanisme]                                                                                                                    | 1 exemplaire par dossier                                                              |
| <b>Si votre projet se situe dans un cœur de parc national :</b>                                                                                                                                                                                                                                                                       |                                                                                       |
| <input type="checkbox"/> DPC11-1. <b>Le dossier</b> prévu au II de l'article R. 331-19 du code de l'environnement [Art. R. 431-14-1 et R. 441-8-1 du code de l'urbanisme]                                                                                                                                                             | 1 exemplaire par dossier                                                              |
| <b>Si votre projet est soumis à l'obligation de réaliser une étude d'impact :</b>                                                                                                                                                                                                                                                     |                                                                                       |
| <input type="checkbox"/> DPC11-1-1. <b>L'étude d'impact</b> ou la décision de dispense d'une telle étude [Art. R. 431-16 a) du code de l'urbanisme]                                                                                                                                                                                   | 1 exemplaire par dossier                                                              |
| <input type="checkbox"/> DPC11-1-2 <b>L'étude d'impact</b> actualisée ainsi que les avis de l'autorité environnementale, des collectivités territoriales et leurs groupements intéressés par le projet [Art. R. 431-16 b) du code de l'urbanisme]                                                                                     | 1 exemplaire par dossier                                                              |
| <b>Si votre projet doit faire l'objet d'une évaluation de ses incidences sur un site Natura 2000 en application de l'article L.414-4 du code de l'environnement :</b>                                                                                                                                                                 |                                                                                       |
| <input type="checkbox"/> DPC11-2. <b>Le dossier d'évaluation des incidences</b> prévu à l'art. R. 414-23 du code de l'environnement ou l'étude d'impact en tenant lieu [Art. R. 431-16 c) du code de l'urbanisme]                                                                                                                     | 1 exemplaire par dossier                                                              |

[11] Cette pièce n'est pas exigée si votre projet se situe dans un périmètre ayant fait l'objet d'un permis d'aménager.

|                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 |                          |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------|
| <b>Si votre projet se situe en commune littorale dans un espace remarquable ou dans un milieu à préserver :</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 |                          |
| <input type="checkbox"/> DPC12. Une notice précisant l'activité économique qui doit être exercée dans le bâtiment [Art. R. 431-16 h) du code de l'urbanisme]                                                                                                                                                                                                                                                                    | 1 exemplaire par dossier |
| <b>Si vous demandez une dérogation aux règles de gabarit en cas de PLU en justifiant que vous faites preuve d'exemplarité énergétique ou environnementale :</b>                                                                                                                                                                                                                                                                 |                          |
| <input type="checkbox"/> DPC12-1. Un document prévu par l'article R. 171-1 à R. 171-5 du code de la construction et de l'habitation attestant que la construction fait preuve d'exemplarité énergétique ou d'exemplarité environnementale ou est à énergie positive selon les critères définis par ces dispositions [Art. R. 431-18 du code de l'urbanisme]                                                                     | 1 exemplaire par dossier |
| <input type="checkbox"/> DPC12-2. Un document par lequel le demandeur s'engage à installer des dispositifs conformes aux dispositions de l'arrêté prévu au 2° de l'article R. 111-23 [Art. R. 431-18-1 du code de l'urbanisme]                                                                                                                                                                                                  | 1 exemplaire par dossier |
| <b>Si votre projet est accompagné d'une demande de dérogation à une ou plusieurs règles du plan local d'urbanisme ou du document en tenant lieu pour réaliser des travaux nécessaires à l'accessibilité des personnes handicapées à un logement existant :</b>                                                                                                                                                                  |                          |
| <input type="checkbox"/> DPC14. Une note précisant la nature des travaux pour lesquels une dérogation est sollicitée et justifiant que ces travaux sont nécessaires pour permettre l'accessibilité du logement à des personnes handicapées [Art. R. 431-31 du code de l'urbanisme]                                                                                                                                              | 1 exemplaire par dossier |
| <b>Si vous demandez une dérogation aux règles de hauteur du plan d'urbanisme prévue à l'article L.152-5-2 du code de l'urbanisme :</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                          |                          |
| <input type="checkbox"/> DPC14-1. Une demande de dérogation comprenant le document prévu à l'article R.171-3 du code de la construction et de l'habitation attestant que la construction fait preuve d'exemplarité environnementale [Art. R.431-31-3 du code de l'urbanisme]                                                                                                                                                    | 1 exemplaire par dossier |
| <b>Si votre projet est subordonné à une servitude dite « de cours communes » :</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              |                          |
| <input type="checkbox"/> DPC15. Une copie du contrat ou de la décision judiciaire relatif à l'institution de ces servitudes [Art. R. 431-32 du code de l'urbanisme]                                                                                                                                                                                                                                                             | 1 exemplaire par dossier |
| <b>Si votre projet est subordonné à un transfert des possibilités de construction :</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         |                          |
| <input type="checkbox"/> DP16. Une copie du contrat ayant procédé au transfert des possibilités de construction résultant du coefficient d'occupation des sols [Art. R. 431-33 du code de l'urbanisme]                                                                                                                                                                                                                          | 1 exemplaire par dossier |
| <b>Si votre projet porte sur une construction susceptible, en raison de son emplacement et de sa hauteur, de constituer un obstacle à la navigation aérienne :</b>                                                                                                                                                                                                                                                              |                          |
| <input type="checkbox"/> DPC16-1. Le justificatif de dépôt de la demande d'autorisation prévue à l'article R. 244-1 du code de l'aviation civile [Art. R. 431-36 d) du code de l'urbanisme]                                                                                                                                                                                                                                     | 1 exemplaire par dossier |
| <b>Si votre projet porte, dans un Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur (PSMV), sur des travaux susceptibles de modifier l'état des éléments d'architecture et de décoration, immeubles par nature ou effets mobiliers attachés à perpétuelle demeure au sens des articles 524 et 525 du code civil ou s'il porte, dans un PSMV mis à l'étude, sur des travaux susceptibles de modifier les parties intérieures du bâti :</b> |                          |
| <input type="checkbox"/> DPC17. Un document graphique faisant apparaître l'état initial et l'état futur de chacun des éléments ou parties faisant l'objet de travaux [Art. R. 431-37 du code de l'urbanisme]                                                                                                                                                                                                                    | 1 exemplaire par dossier |
| <b>Si votre projet porte sur l'aménagement d'un terrain en vue de l'installation de résidences démontables constituant l'habitat permanent de leurs utilisateurs :</b>                                                                                                                                                                                                                                                          |                          |
| <input type="checkbox"/> DPC18. L'attestation assurant le respect des règles d'hygiène, de sécurité, de satisfaction des besoins en eau, assainissement et électricité [Art. R. 441-10]                                                                                                                                                                                                                                         | 1 exemplaire par dossier |
| <b>Si votre projet est soumis à la redevance bureaux :</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      |                          |
| <input type="checkbox"/> DPC21. Le formulaire de déclaration de la redevance bureaux [Art. A. 520-1 du code de l'urbanisme]                                                                                                                                                                                                                                                                                                     | 1 exemplaire par dossier |
| <b>Si votre projet se situe dans un périmètre de projet urbain partenarial (PUP) :</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          |                          |
| <input type="checkbox"/> DPC22. L'extrait de la convention précisant le lieu du projet urbain partenarial et la durée d'exonération de la taxe d'aménagement [Art. R. 431-23-2 du code de l'urbanisme]                                                                                                                                                                                                                          | 1 exemplaire par dossier |



|                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       |                                                                                                                                                                                                                           |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Si votre projet nécessite un agrément :</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        |                                                                                                                                                                                                                           |
| <input type="checkbox"/> DPC23. <b>La copie de l'agrément</b> [Art. R. 431-16 g) du code de l'urbanisme]                                                                                                                                                                                                                                                              | 1 exemplaire par dossier                                                                                                                                                                                                  |
| <b>Si votre projet se situe dans une zone réglementée dans le cadre de travaux conduisant à la création de locaux à usage d'habitation dans un immeuble existant :</b>                                                                                                                                                                                                |                                                                                                                                                                                                                           |
| <input type="checkbox"/> DPC25. <b>Le dossier</b> de demande d'autorisation de travaux [Art. L.126-20 et L.183-14 du code de la construction et de l'habitation et arrêté du 8 décembre 2016 relatif aux modalités de constitution du dossier de demande d'autorisation de travaux conduisant à la création de locaux à usage d'habitation dans un immeuble existant] | 3 exemplaires du dossier spécifique + 1 exemplaire supplémentaire si l'avis ou l'accord est requis de l'autorité compétente dans le domaine de l'architecture et du patrimoine ou de l'architecte des Bâtiments de France |
| <b>Si votre projet est soumis, au titre du code du tourisme, à une autorisation de location d'un local à usage commercial en tant que meublé de tourisme tenant lieu d'autorisation d'urbanisme :</b>                                                                                                                                                                 |                                                                                                                                                                                                                           |
| <input type="checkbox"/> DPC26. <b>Un document</b> contenant la mention et les éléments prévus au 1) de l'article R. 324-1-7 du code du tourisme                                                                                                                                                                                                                      | 1 exemplaire par dossier                                                                                                                                                                                                  |
| <b>Si vous bénéficiez, lorsque votre projet est soumis à une obligation de raccordement à un réseau de chaleur et de froid, d'une dérogation :</b>                                                                                                                                                                                                                    |                                                                                                                                                                                                                           |
| <input type="checkbox"/> DPC29. <b>La décision</b> prise sur la demande de dérogation à l'obligation de raccordement à un réseau de chaleur et de froid prévue à l'article L.712-3 du code de l'énergie [Art. R.431-16 q) du code de l'urbanisme]                                                                                                                     | 1 exemplaire par dossier                                                                                                                                                                                                  |
| <b>Si votre projet est soumis aux dispositions de l'article 101 de la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 Climat et Résilience :</b>                                                                                                                                                                                                                                      |                                                                                                                                                                                                                           |
| <input type="checkbox"/> DPC32. <b>L'attestation</b> prévue à l'article R. 171-35 du code de la construction et de l'habitation [Art. R.431-16 r) du code de l'urbanisme]<br>ou<br><input type="checkbox"/> DPC33. <b>L'attestation</b> mentionnée à l'article R. 111-25-19 du code de l'urbanisme [Art. R.431-16 r) du code de l'urbanisme]                          | 1 exemplaire par dossier                                                                                                                                                                                                  |
| <b>Si votre projet porte sur une installation, une construction ou un ouvrage mentionné à l'article L. 111-29 du code de l'urbanisme :</b>                                                                                                                                                                                                                            |                                                                                                                                                                                                                           |
| <input type="checkbox"/> DPC34. <b>Un document</b> permettant de justifier le respect des critères prévus à l'article R. 111-20-1 du code de l'urbanisme [Art. R. 431-27 I du code de l'urbanisme]                                                                                                                                                                    | 1 exemplaire par dossier                                                                                                                                                                                                  |
| <b>Si votre projet porte sur une installation, une construction ou un ouvrage mentionné à l'article L. 111-28 du code de l'urbanisme :</b>                                                                                                                                                                                                                            |                                                                                                                                                                                                                           |
| <input type="checkbox"/> DPC35. <b>Un document</b> permettant de justifier que l'installation des serres, des hangars et des ombrières à usage agricole est nécessaire à l'exercice d'une activité agricole, pastorale ou forestière [Art. R. 431-27 II du code de l'urbanisme]                                                                                       | 1 exemplaire par dossier                                                                                                                                                                                                  |
| <b>Si votre projet porte sur une installation, un ouvrage ou une construction agrivoltaïque :</b>                                                                                                                                                                                                                                                                     |                                                                                                                                                                                                                           |
| <input type="checkbox"/> DPC36. <b>Un dossier</b> présentant les justifications détaillées du respect des conditions prévues à l'article L.314-36 du code de l'énergie [Art. R. 431-27 III du code de l'urbanisme]                                                                                                                                                    | 1 exemplaire par dossier                                                                                                                                                                                                  |
| <b>Si votre projet porte sur une installation, un ouvrage ou une construction agrivoltaïque ou mentionné aux articles L.111-28 et L.111-29 du code de l'urbanisme</b>                                                                                                                                                                                                 |                                                                                                                                                                                                                           |
| <input type="checkbox"/> DPC37. <b>Un document</b> précisant l'état initial du terrain et de ses abords et indiquant, s'il y a lieu, les constructions, la végétation et les éléments paysagers existants [Art. R. 431-8 1° du code de l'urbanisme]                                                                                                                   | 1 exemplaire par dossier                                                                                                                                                                                                  |

16 OCT. 2025



## Mandat spécial de représentation pour les démarches administratives relatives à la mise en place d'une installation d'énergie renouvelable et le raccordement d'un site au réseau public de distribution d'électricité

### DESIGNATION DES PARTIES

- 1 Entre les soussignés, M. / Mme SI AVENT gerard  
 né(e) le 10/09/1953 à Marcell, département : 13  
 Le cas échéant, Représentant légal, agissant pour le compte de la Société \_\_\_\_\_  
 N° de SIRET \_\_\_\_\_  
 domicilié(e) 39 Rue du Marbella 34750 Villeneuve les Maguelone  
 ci-après désigné(e) par "le Mandant", et
- 2 la SARL APEM ENERGIE, située ZA les 4 Vies, 38290 Frontonas, RCS 791 696 677 00016, représentée par M. Bruno GERVAIS, Gérant, ci-après désignée par "le Mandataire", il est convenu et arrêté ce qui suit.
- 3 Le présent mandat est établi en présence de l'entreprise Inovéo Energie  
 ci-après désignée par "l'Installateur".



### OBJET DU MANDAT

Par le présent mandat, le Mandant donne pouvoir au Mandataire pour réaliser, en son nom et pour son compte, en lien avec son projet d'installation photovoltaïque ou autre \_\_\_\_\_, située à l'adresse du domicile du Mandant ou à défaut : \_\_\_\_\_

les démarches, éditions de documents et signatures nécessaires auprès des administrations compétentes pour :

- ☒ la déclaration préalable d'urbanisme ou demande de permis de construire ou de démolir ou l'Autorisation de Travaux (mairie),
- ☒ la demande de raccordement (ENEDIS ou régie), ou la demande d'augmentation de puissance (ENEDIS ou régie), la déclaration d'autoconsommation

Le Mandant confie à l'Installateur le soin d'apporter au Mandataire tous les éléments nécessaires pour que celui-ci mène l'ensemble des démarches susmentionnées à bien. Toute information nouvelle ou toute demande de compléments concernant le dossier qui serait réceptionnée directement par le Mandant, sera transmise par ce dernier immédiatement à l'Installateur ou directement au Mandataire. Inversement, le Mandataire se devra d'informer l'Installateur de toute situation nouvelle et lui adressera toute demande de document complémentaire émanant d'une des administrations susvisées.

Par le présent mandat de représentation, le Mandant donne pouvoir au Mandataire, et à lui seul, d'effectuer, en son nom et pour son compte, les démarches nécessaires auprès d'Enedis ou de tout autre gestionnaire du Réseau Public de Distribution d'électricité, sur la ou les communes concernées par cette opération, pour le raccordement du site dont il est le maître d'ouvrage et dont la désignation et la localisation géographique sont précisées ci-dessus.

Le Mandant est informé au préalable que les conditions générales des différents documents contractuels sont disponibles sur le site <https://www.enedis.fr/documents>.

Le Mandataire devient l'interlocuteur d'Enedis pour toutes les étapes du raccordement. À ce titre, il est seul destinataire des documents relatifs au déroulement de l'opération de raccordement ; Enedis se réserve toutefois le droit de prévenir le Mandant en cas de risque de sortie de file d'attente (en particulier à l'approche de l'échéance de l'offre de raccordement).

Dans le cadre de ce mandat, le Mandant donne pouvoir au Mandataire, pour le site mentionné ci-dessus, de :

Signer en son nom et pour son compte tout document contractuel relatif au raccordement : Proposition de Raccordement (PDR), Contrat d'Accès au réseau et d'Exploitation (CAE), Convention d'Autoconsommation Sans Injection (CACSI), Proposition Technico-Financière, Convention de Raccordement, Convention de Raccordement Directe, Contrat de Mandat L. 342 -2 et Avenant L. 342-2 à la PDR, PTF ou CRD. Ces documents étant rédigés au nom du Mandant. Le Mandataire prenant toute disposition pour assurer la pleine information du Mandant sur les clauses particulières afférentes au projet.

Procéder en son nom et pour son compte aux règlements financiers relatifs au raccordement. A ce titre Enedis adressera tous documents financiers (factures, relances...) au Mandataire, étant entendu que ceux-ci demeureront émis au nom du Mandant.

En cas de recours à l'article L342-2 du code de l'énergie, exécuter le contrat de mandat L342-2 et ses annexes au nom et pour le compte du Mandant, sous réserve de satisfaire aux critères énumérés à l'annexe 1 de ce présent document et étant entendu que le Demandeur du raccordement demeure responsable de sa bonne exécution.

Pour les seuls contrats d'injection HTA et BT SUP 36, signer en son nom et pour son compte, le Contrat d'Accès au Réseau de Distribution d'une installation de production (CARD-I), Contrat de Service de Décompte (CSD), ces documents étant rédigés au nom du Mandant. Le Mandataire prenant toute disposition pour assurer la pleine information du Mandant sur les clauses particulières afférentes au projet.

En considération du présent mandat de représentation, le Mandataire pourra notamment :

Demander auprès des services compétents d'Enedis, la communication de toute information confidentielle concernant le Mandant, au sens de l'article R111-26 du Code de l'Energie, relatif à la confidentialité des informations détenues par les gestionnaires de Réseaux Publics de Transport ou de Distribution d'électricité. Les informations communiquées ne peuvent concerner que les seules informations utiles à l'étude et à la réalisation du raccordement du ou des sites dont le Mandant est maître d'ouvrage et dont l'identification et la description figurent au présent mandat, à l'exclusion de toute autre utilisation ;

Mettre fin à la demande de raccordement, en accord avec le Mandant.

Le présent mandat de représentation est donné pour le seul site ci-dessus mentionné. Il prend effet à la date de sa signature par le mandant et le mandataire a minima. Il est valable pour le raccordement du site dont la demande a été exprimée dans l'année qui suit sa signature et prend fin lors de la mise en service de l'installation de production, ou de la modification de la puissance de raccordement de celle-ci ; ou lors de la mise à disposition par Enedis des ouvrages de raccordement de ce site (autres natures d'opérations).

Le Mandataire ne pourra aucunement être tenu pour responsable des délais de réponse et d'exécution des différents organismes et administrations impliquées, ni des délais de réponse de l'Installateur, pour la fourniture des informations et documents nécessaires à l'établissement du dossier. De plus, le Mandataire ne pourra non plus être tenu responsable vis-à-vis des tiers des informations erronées qui pourraient lui être communiquées, ni enfin du tarif d'achat qu'appliquera EDF à l'électricité produite par la centrale concernée, EDF étant le seul décisionnaire en la matière.

Fait en 3 exemplaires originaux, dont un est remis à chacun des signataires, qui reconnaît en avoir reçu communication.

A Villeneuve Les Lagardère Le 06/10/2025

①

Le mandant

②

Le mandataire

**APEM ENERGIE**  
Bureau d'Etudes  
ZA Les 4 vies - 38290 FRONTONAS  
Tel. 0474948544 - Fax 0474948546  
E-mail : contact@apem-energie.com  
Siret : 791 696 677 00016 - APE 7112 B

③

L'installateur

**Inovéo énergie** 04.67.41.27.53  
www.inoveo34.fr  
Changez d'air  
5 imp des millepertuis 34740 vendargues  
FR12.852.642.610.00020 Code APE 4322B



## PIECES JOINTES A LA DECLARATION PREALABLE

**Plan de situation routière**  
(DP 1)



**Paysage lointain**  
(DP 8)



**Plan de situation cadastral**  
(DP 1)



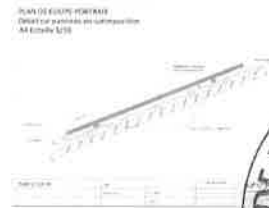
**Plan de masse des constructions et du voisinage avec points de prise de vue**  
(DP 2)



**Plan de masse des constructions avec côtes du projet**  
(DP 2)



**Plan de coupe**  
(DP3)



**Photo de la construction**  
(DP 5)



**Notice des panneaux**  
(DP 11)



**Représentation de la construction avec les panneaux**  
(DP 6)



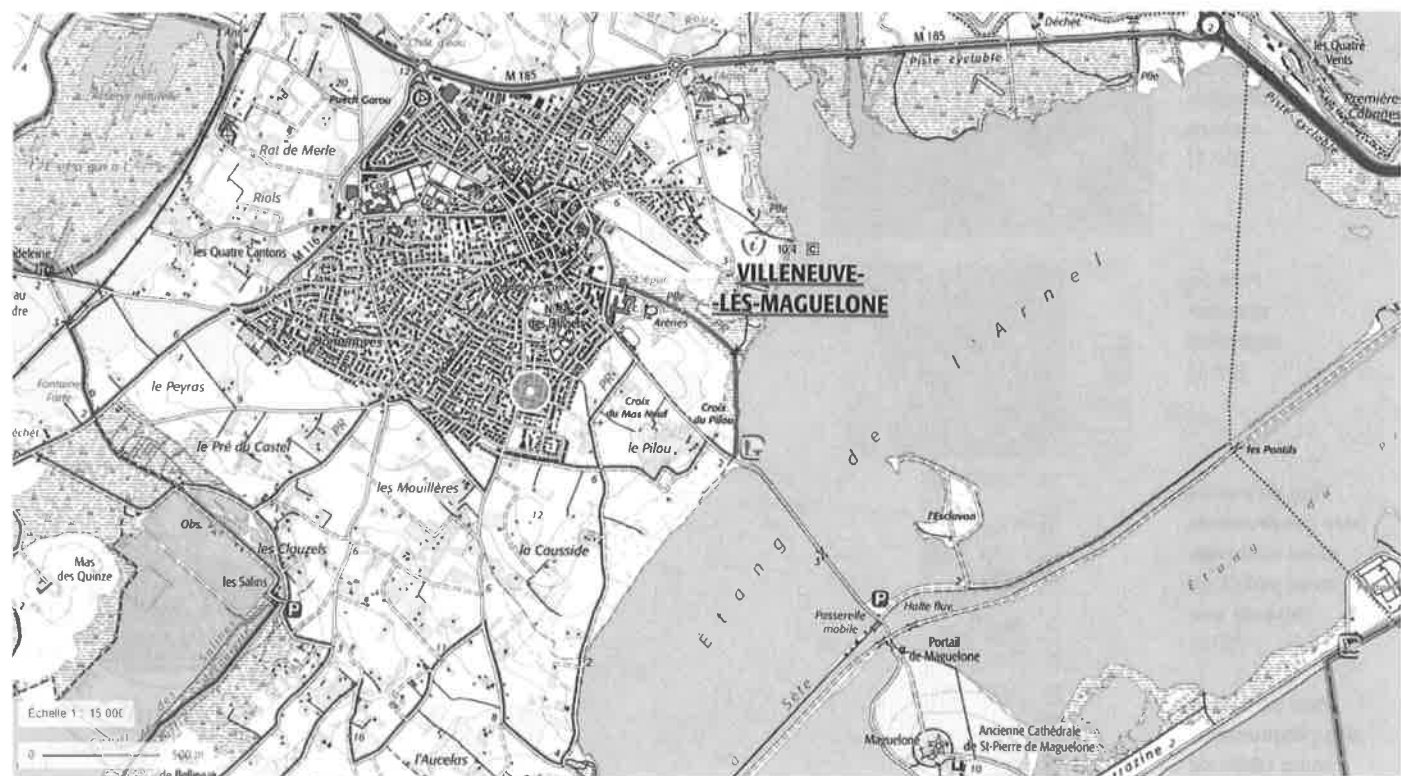
**Notice des panneaux**  
(suite)



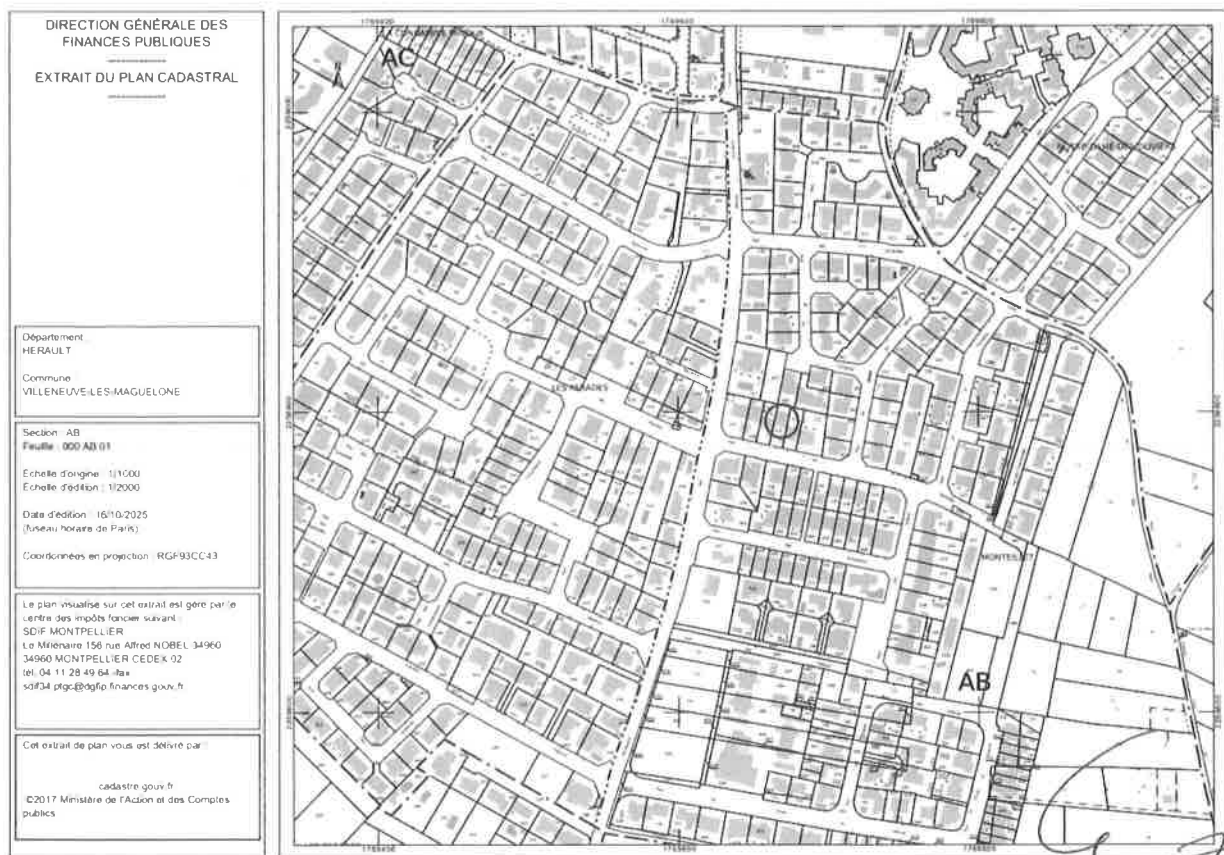
**Paysage proche**  
(DP 7)



Plan de situation routière (DP 1)



Plan de situation cadastral (DP 1)



Plan de masse des constructions et du voisinage, avec points de prise de vue (DP 2)

Département :  
HERAULT

Commune :  
VILLENEUVE-LES-MAGUELONE

Section : AB  
Feuille : 000 AB 01

Échelle d'origine : 1/1000  
Échelle d'édition : 1/500

Date d'édition : 16/10/2025  
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC43  
©2022 Direction Générale des Finances  
Publiques

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

DP 03433725001 37

16 OCT. 2025

Le plan visualisé sur cet extrait est géré

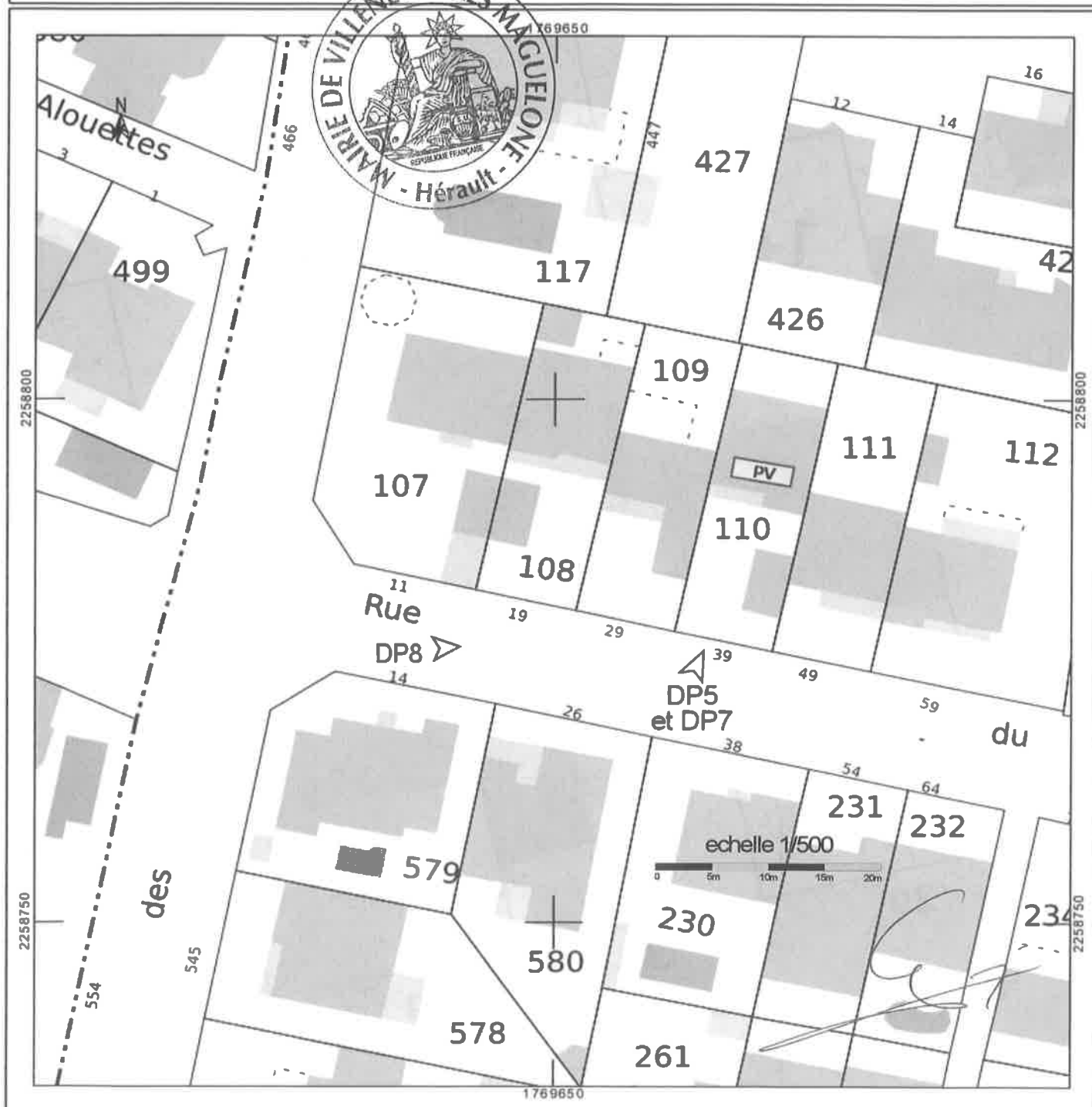
Légende :

-  emplacement du projet
-  emplacement des prises de vue

sd134.ptgc@dgfp.finances.gouv.fr

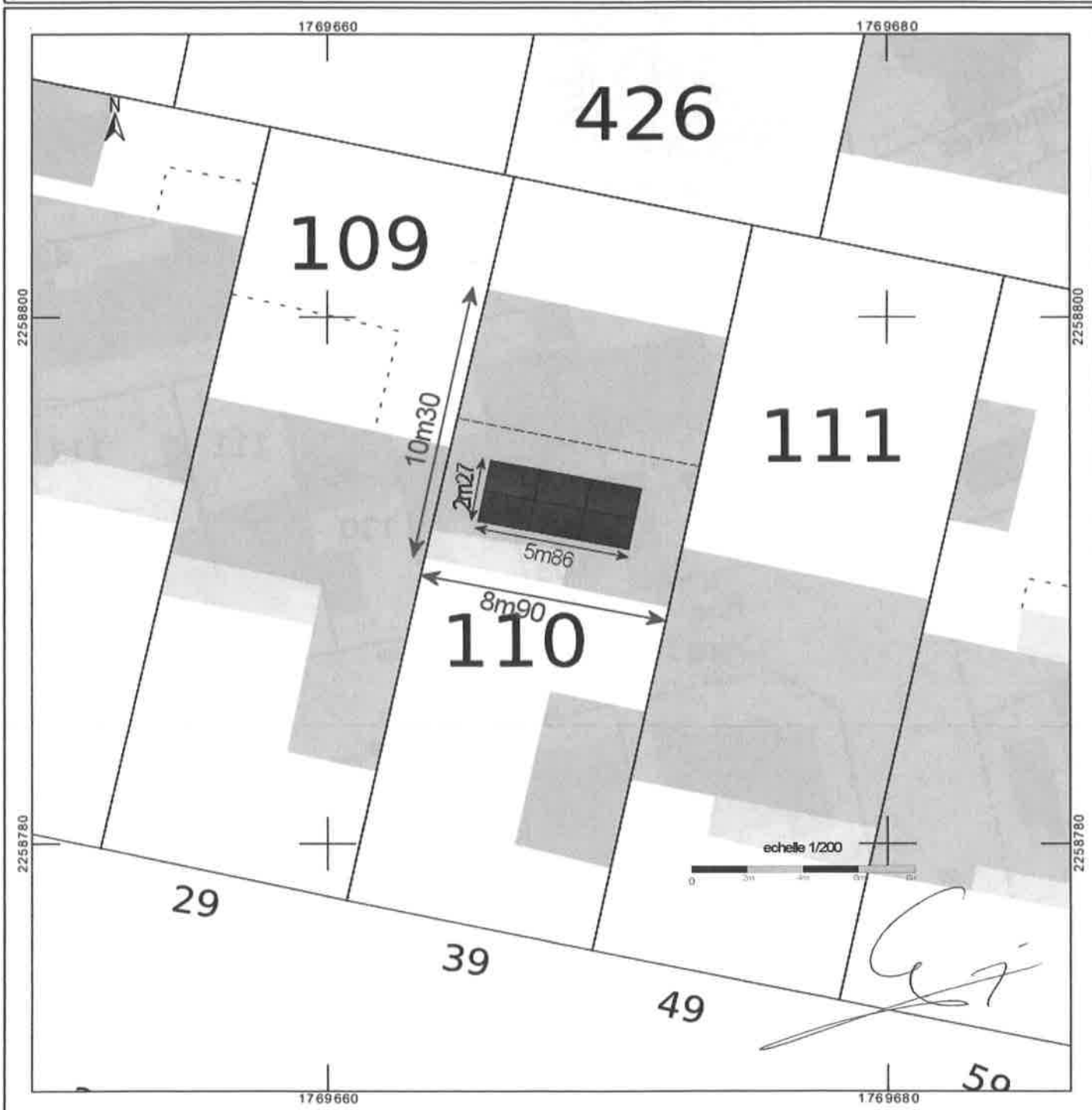
Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr



Plan de masse des constructions, avec projet (DP 2)

|                                                                                                 |                                                  |                                                                |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------|
| <b>Département :</b><br>HERAULT                                                                 | <b>DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES</b> | Le plan visualisé sur cet extrait est n°                       |
| <b>Commune :</b><br>VILLENEUVE-LES-MAGUELONE                                                    | <b>EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL</b>                 | <b>Légende :</b><br>— faitage      ■ panneaux<br>→ pente       |
| <b>Section :</b> AB<br><b>Feuille :</b> 000 AB 01                                               |                                                  | tél. 04 11 28 49 64 - fax<br>ed184.ptgo@dgiip.finances.gouv.fr |
| <b>Échelle d'origine :</b> 1/1000<br><b>Échelle d'édition :</b> 1/200                           |                                                  | <b>Cet extrait de plan vous est délivré par :</b>              |
| <b>Date d'édition :</b> 16/10/2025<br>(fuseau horaire de Paris)                                 |                                                  | cadastre.gouv.fr                                               |
| <b>Coordonnées en projection :</b> RGF83CC43<br>©2022 Direction Générale des Finances Publiques |                                                  |                                                                |



**Construction avant (DP 5)**

16 OCT. 2025



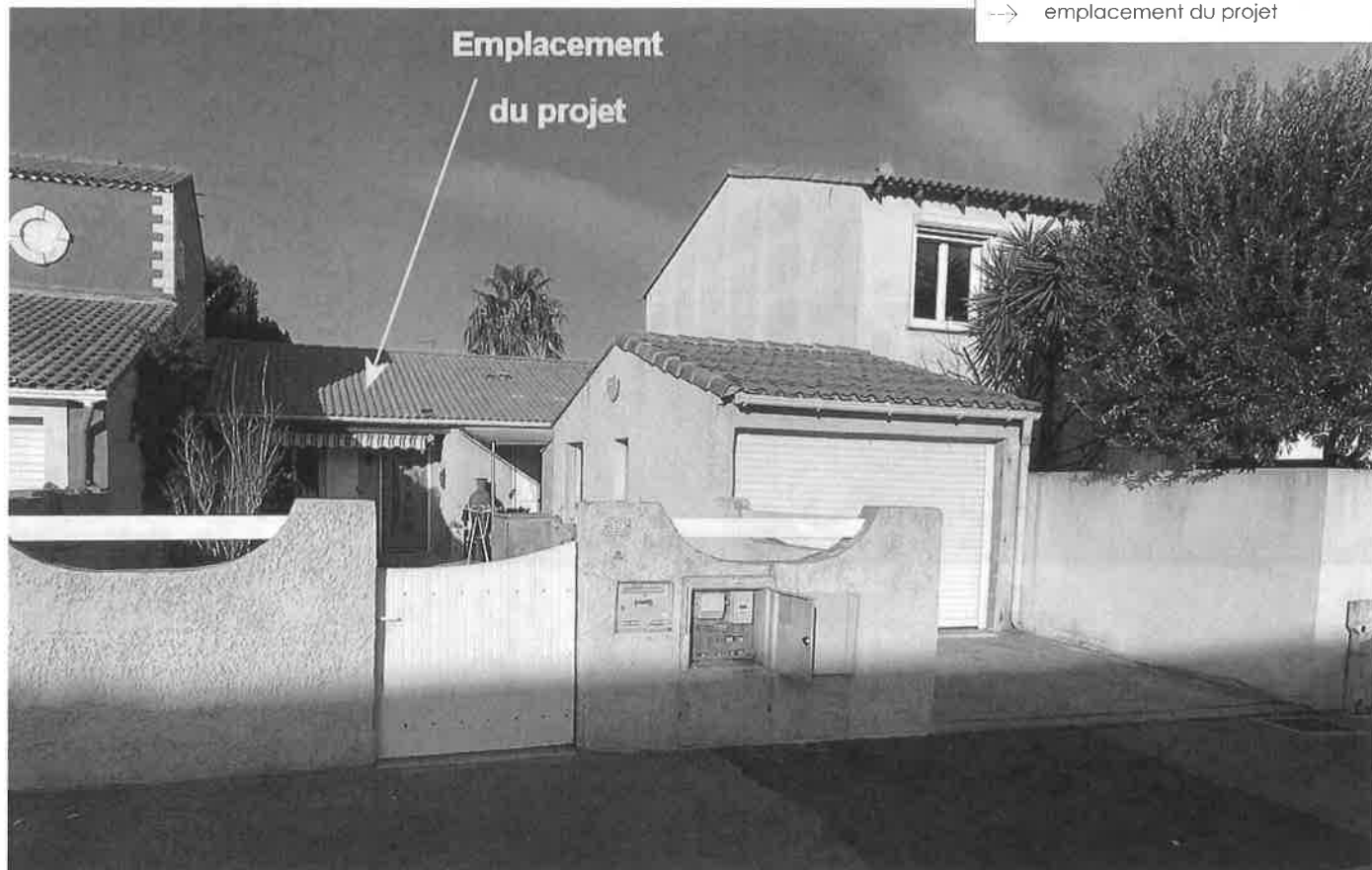
Légende :

■ panneaux à installer

**Construction après (DP 6)**



### Emplacement du terrain dans le paysage proche (DP 7)



### Emplacement du terrain dans le paysage lointain (DP 8)





Plan de coupe de l'installation sur toiture (DP 3)

Légende :

faitage

panneaux

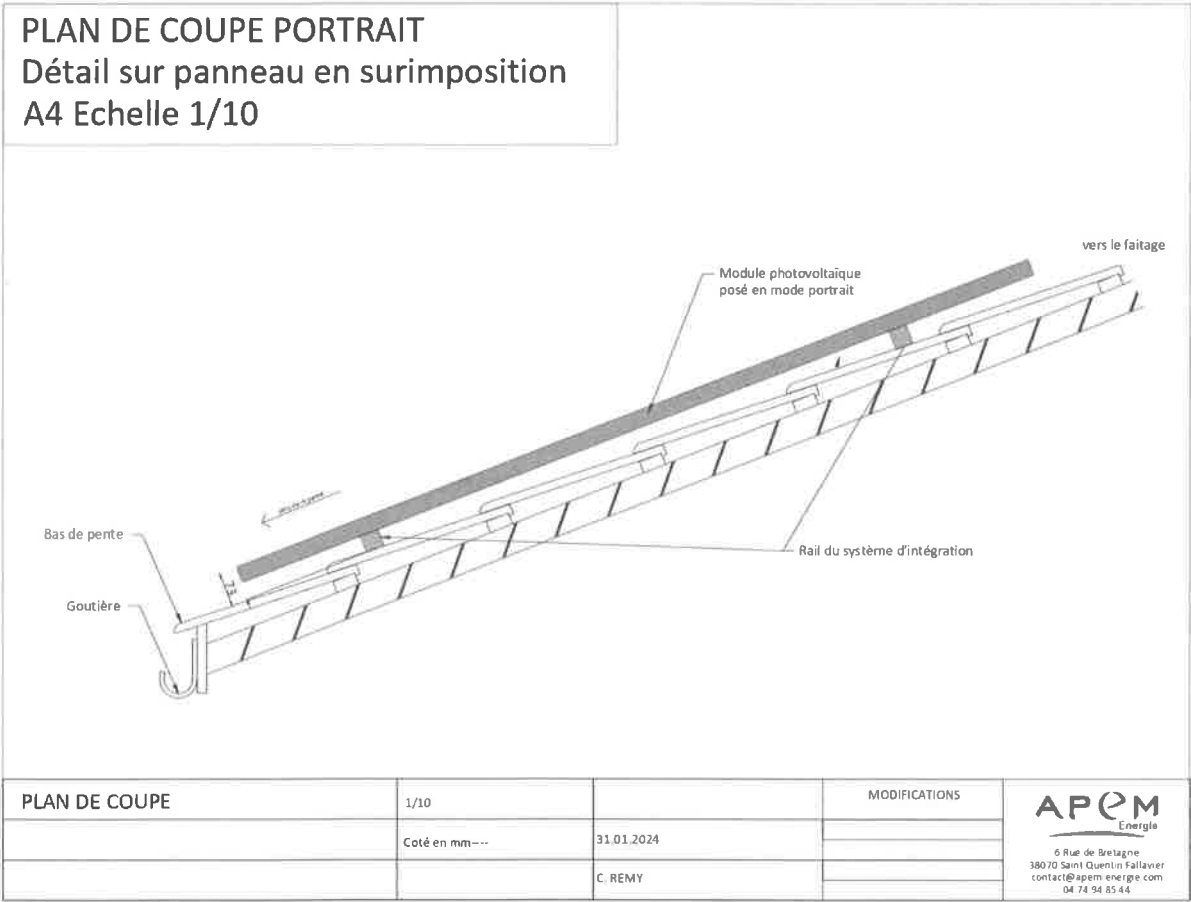
→

DP 0343372500137

16 OCT. 2025



PLAN DE COUPE PORTRAIT  
Détail sur panneau en surimposition  
A4 Echelle 1/10



M. Gérard SIRVENT - 39 rue du marbella 34750 VILLENEUVE LES MAGUELONE - AB 110 - 252 m2

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'G. Sirvent', written in a cursive style.



## Documentation des panneaux (complément)

# Harvest the Sunshine

## 510 W



JA SOLAR

## JAM60D41 LB

Cadre noir  
Panneaux bifaciaux biverre de type n

### Cellules Premium

n-Bycium+

16BB

Technologie  
demi-cellules  
MBB

26%

Jusqu'à

Rendement de  
conversion des  
cellules

### Panneaux Premium



Génération de puissance  
supérieure, LCOE réduit



LID type n avec DIL nette-  
ment plus faible



Meilleur coefficient de  
température



Meilleure réponse au  
faible rayonnement



1.9% de dégradation linéaire  
toute année

0.4% de dégradation annuelle sur 30 ans



Garantie de 25 ans  
sur le produit



Garantie de 30 ans sur la  
puissance de sortie linéaire

### Nombreuses certifications

- CEI 61215, CEI 61730
- ISO 9001:2015, Systèmes de management de la qualité
- ISO 14001:2015 Systèmes de management environnemental
- ISO 45001:2018 Systèmes de management de la santé et de la sécurité au travail
- CEI 62941:2019 Panneaux photovoltaïques (PV) terrestres - système de qualité pour la fabrication de panneaux PV



DEEP BLUE 4.0 Pro

# JAM60D41 LB

Panneaux bifaciaux biverre de type n

DEEP BLUE 4.0



## CARACTÉRISTIQUES MÉCANIQUES

|                                         |                                               |
|-----------------------------------------|-----------------------------------------------|
| Cellule                                 | Mono                                          |
| Poids                                   | 27,3 kg                                       |
| Dimensions                              | 1953 ± 2 mm × 1134 ± 2 mm × 30 ± 1 mm         |
| Section des câbles                      | 4 mm <sup>2</sup> (CEI), 12 AWG (UL)          |
| Nombre de cellules                      | 120 (6 × 20)                                  |
| Boîte de jonction                       | IP68, 3 diodes                                |
| Connecteur                              | MC4-EVO2A                                     |
| Longueur des câbles (connecteur inclus) | Horizontal : 1200 mm (+/-) 1200 mm (-)        |
| Épaisseur verre avant/arrière           | 2,0 mm/2,0 mm                                 |
| Configuration d'emballage               | 36 unités/palette, 864 unités/conteneur 40 HQ |

Remarque : couleur du cadre et longueur de câble personnalisées sur demande

## CARACTÉRISTIQUES ÉLECTRIQUES DANS LES CONDITIONS DE TEST STANDARD

| TYPE                                                               | JAM60D41 -485/LB                                                             | JAM60D41 -490/LB | JAM60D41 -495/LB | JAM60D41 -500/LB | JAM60D41 -505/LB | JAM60D41 -510/LB |
|--------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------|------------------|------------------|------------------|------------------|------------------|
| Puissance nominale maximale (P <sub>max</sub> ) [W]                | 485                                                                          | 490              | 495              | 500              | 505              | 510              |
| Tension en circuit ouvert (V <sub>oc</sub> ) [V]                   | 44,40                                                                        | 44,60            | 44,80            | 45,00            | 45,20            | 45,40            |
| Tension de puissance maximale (V <sub>mp</sub> ) [V]               | 37,75                                                                        | 37,91            | 38,08            | 38,26            | 38,43            | 38,59            |
| Courant de court-circuit (I <sub>sc</sub> ) [A]                    | 13,90                                                                        | 13,95            | 14,00            | 14,05            | 14,10            | 14,15            |
| Intensité au point de puissance maximale (I <sub>mp</sub> ) [A]    | 12,85                                                                        | 12,93            | 13,00            | 13,07            | 13,14            | 13,22            |
| Rendement par panneau [%]                                          | 21,9                                                                         | 22,1             | 22,4             | 22,6             | 22,8             | 23,0             |
| Tolérance de puissance                                             | -5 W à +3 %                                                                  |                  |                  |                  |                  |                  |
| Coefficient de température d'I <sub>sc</sub> (α <sub>Isc</sub> )   | +0,045 %/°C                                                                  |                  |                  |                  |                  |                  |
| Coefficient de température de V <sub>oc</sub> (β <sub>Voc</sub> )  | -0,250 %/°C                                                                  |                  |                  |                  |                  |                  |
| Coefficient de température de P <sub>max</sub> (γ <sub>Pmp</sub> ) | -0,290 %/°C                                                                  |                  |                  |                  |                  |                  |
| Conditions d'essais normalisées (STC)                              | Rayonnement 1000 W/m <sup>2</sup> , température des cellules 25 °C, AM 1,5 G |                  |                  |                  |                  |                  |

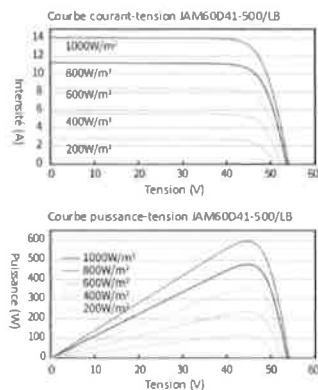
Remarque : les caractéristiques électriques de ce catalogue ne concernent pas un panneau unique et ne font pas partie de l'offre. Elles sont fournies uniquement à titre de comparaison entre différents types de panneaux.

## CARACTÉRISTIQUES ÉLECTRIQUES AVEC UN TAUX DE RAYONNEMENT SOLAIRE DE 10 %

| TYPE                                                            | JAM60D41 -485/LB | JAM60D41 -490/LB | JAM60D41 -495/LB | JAM60D41 -500/LB | JAM60D41 -505/LB | JAM60D41 -510/LB |
|-----------------------------------------------------------------|------------------|------------------|------------------|------------------|------------------|------------------|
| Puissance nominale maximale (P <sub>max</sub> ) [W]             | 524              | 529              | 535              | 540              | 545              | 551              |
| Tension en circuit ouvert (V <sub>oc</sub> ) [V]                | 44,40            | 44,60            | 44,80            | 45,00            | 45,20            | 45,40            |
| Tension au point de puissance maximale (V <sub>mp</sub> ) [V]   | 37,75            | 37,91            | 38,08            | 38,26            | 38,43            | 38,59            |
| Courant de court-circuit (I <sub>sc</sub> ) [A]                 | 15,01            | 15,07            | 15,12            | 15,17            | 15,23            | 15,28            |
| Intensité au point de puissance maximale (I <sub>mp</sub> ) [A] | 13,88            | 13,96            | 14,04            | 14,12            | 14,19            | 14,28            |
| Taux de rayonnement (face arrière/face avant)                   | 10 %             |                  |                  |                  |                  |                  |

\* Pour les installations NexTracker, la charge statique maximale est indiquée dans le courrier d'approbation de compatibilité entre JA Solar et NexTracker.

## CARACTÉRISTIQUES



## CONDITIONS DE FONCTIONNEMENT

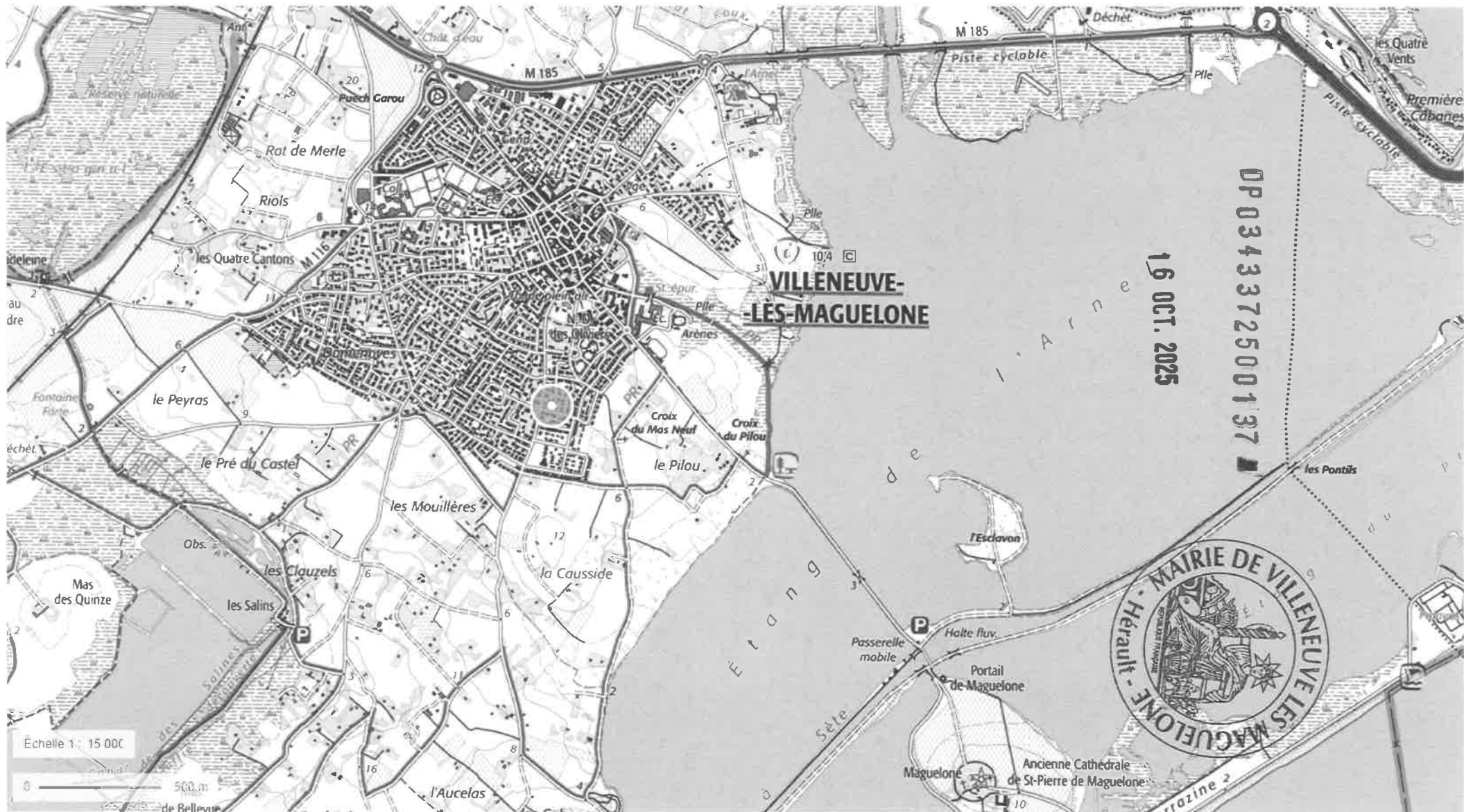
|                                                        |                      |
|--------------------------------------------------------|----------------------|
| Tension maximale du système                            | 1500 Vcc             |
| Température de fonctionnement                          | -10 °C à +85 °C      |
| Calibre maximal du fusible en série                    | 30 A                 |
| Charge statique avant maximale                         | 5400 Pa (112 lb/ft²) |
| Charge statique arrière maximale                       | 2400 Pa (50 lb/ft²)  |
| Température nominale d'utilisation des cellules (NOCT) | 45 ± 2 °C            |
| Bifacialité                                            | 80 % ± 10 %          |
| Classe de sécurité                                     | Classe II            |
| Résistance au feu                                      | UL Type 29/Classe C  |

JA SOLAR

Siège

No. 8 Building, Nuode Center, No.1 Courtyard, East Auto Museum Road, Fengtai District, Pékin  
Tél. : +8610 63611888 Fax : +8610 63611999  
E-mail : sales@jasolar.com marketing@jasolar.com www.jasolar.com

Les caractéristiques sont sujettes à des modifications techniques et des tests. JA Solar se réserve le droit d'interprétation finale.  
Numéro de version : Global 1-EN-20241209A



## VILLENEUVE- LES-MAGUELONE

16 OCT. 2025

DP 0343372500137



DIRECTION GÉNÉRALE DES  
FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Département :  
HERAULT

Commune :  
VILLENEUVE-LES-MAGUELONE

Section : AB  
Feuille : 000 AB 01

Échelle d'origine : 1/1000  
Échelle d'édition : 1/2000

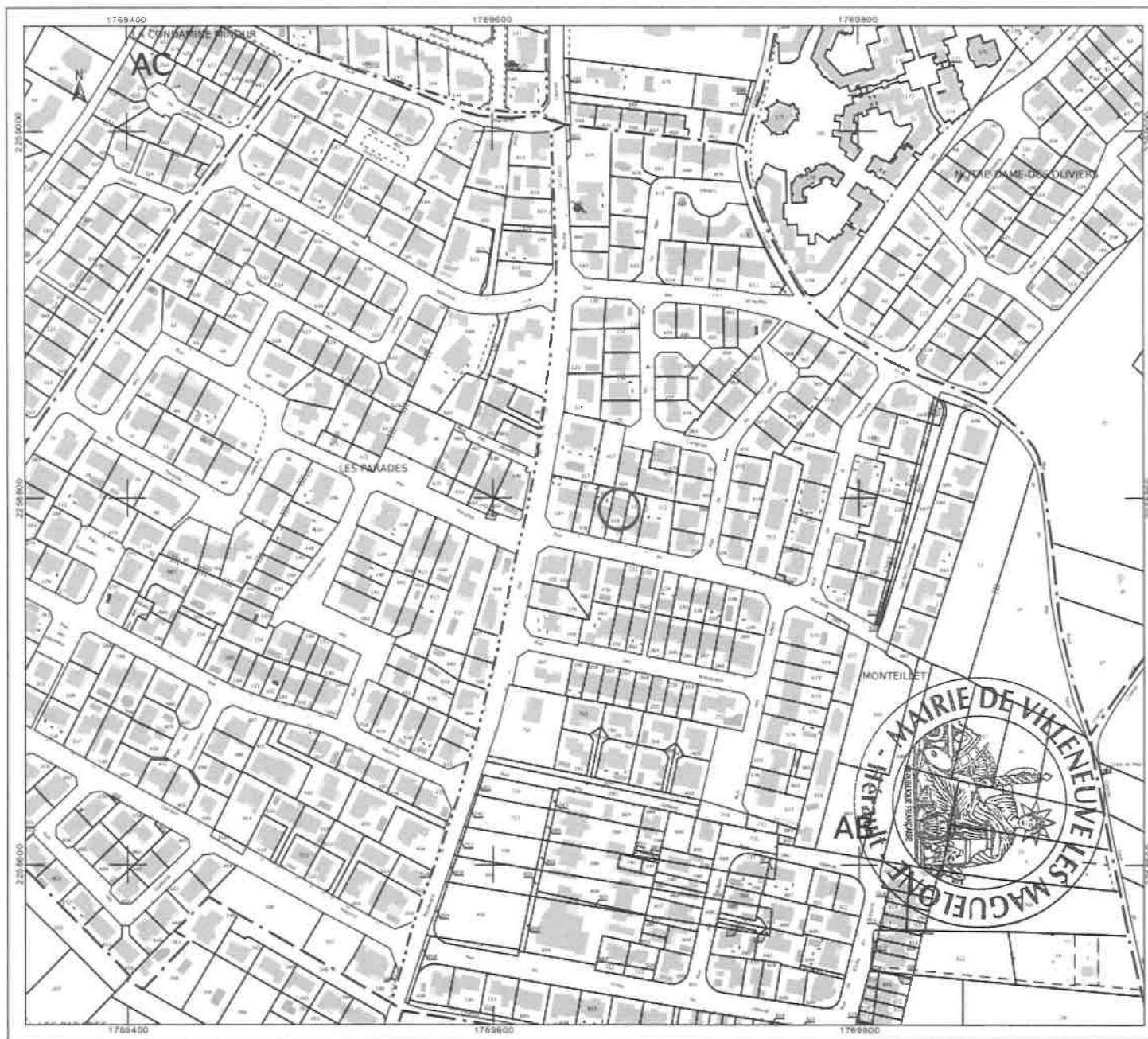
Date d'édition : 16/10/2025  
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC43

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le  
centre des impôts foncier suivant :  
SDIF MONTPELLIER  
Le Millénaire 156 rue Alfred NOBEL 34960  
34960 MONTPELLIER CEDEX 02  
tél. 04 11 28 49 64 - fax  
sdif34.ptgc@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr  
©2017 Ministère de l'Action et des Comptes  
publics



DP 0343372500137

16 OCT. 2025

Département :  
HERAULT

Commune :  
VILLENEUVE-LES-MAGUELONE

Section : AB  
Feuille : 000 AB 01

Echelle d'origine : 1/1000  
Echelle d'édition : 1/200

Date d'édition : 16/10/2025  
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC43  
©2022 Direction Générale des Finances  
Publiques

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

DP 0343372500137

16 OCT. 2025



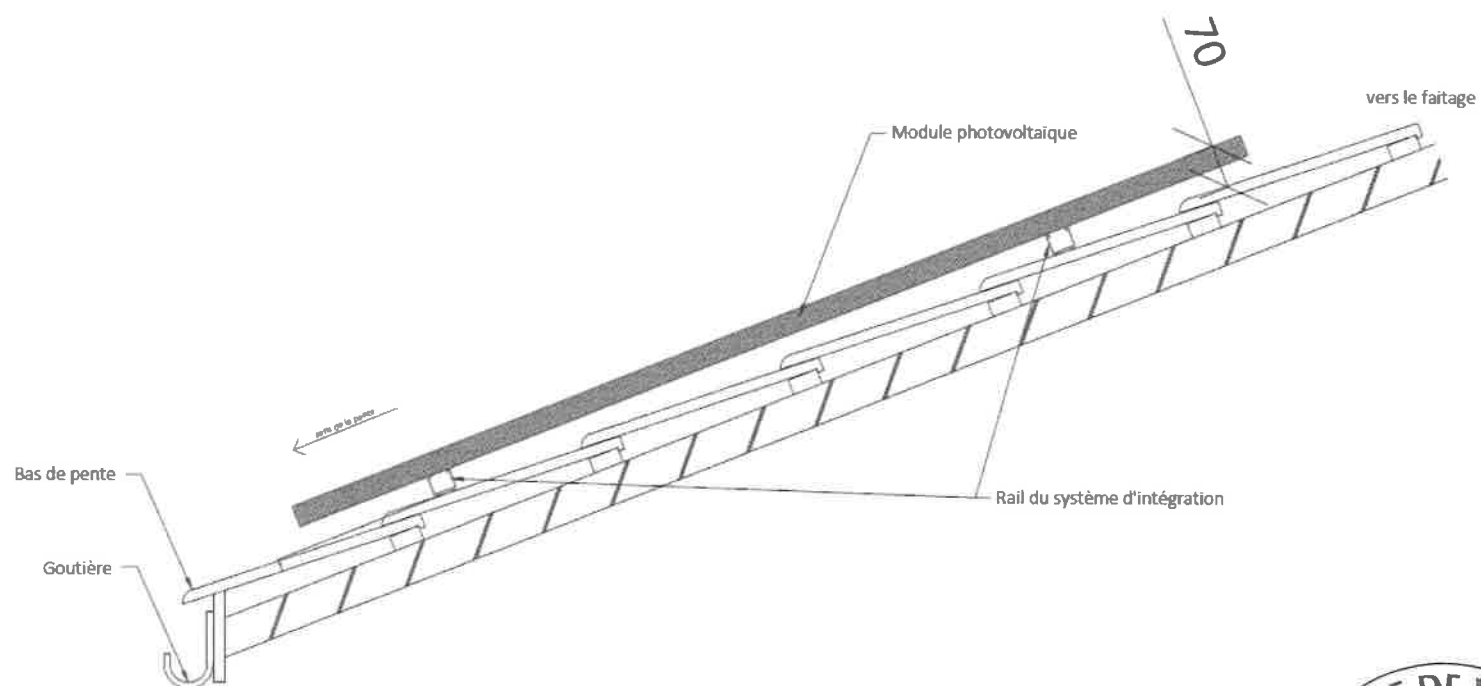
Le plan visualisé sur cet extrait est géré  
par le centre des impôts foncier suivant :  
SD IF MONTPELLIER  
Le Millénaire 156 rue Alfred NOBEL  
34960  
34960 MONTPELLIER CEDEX 02  
tél. 04 11 28 49 64 - fax  
sdi34.pigc@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr



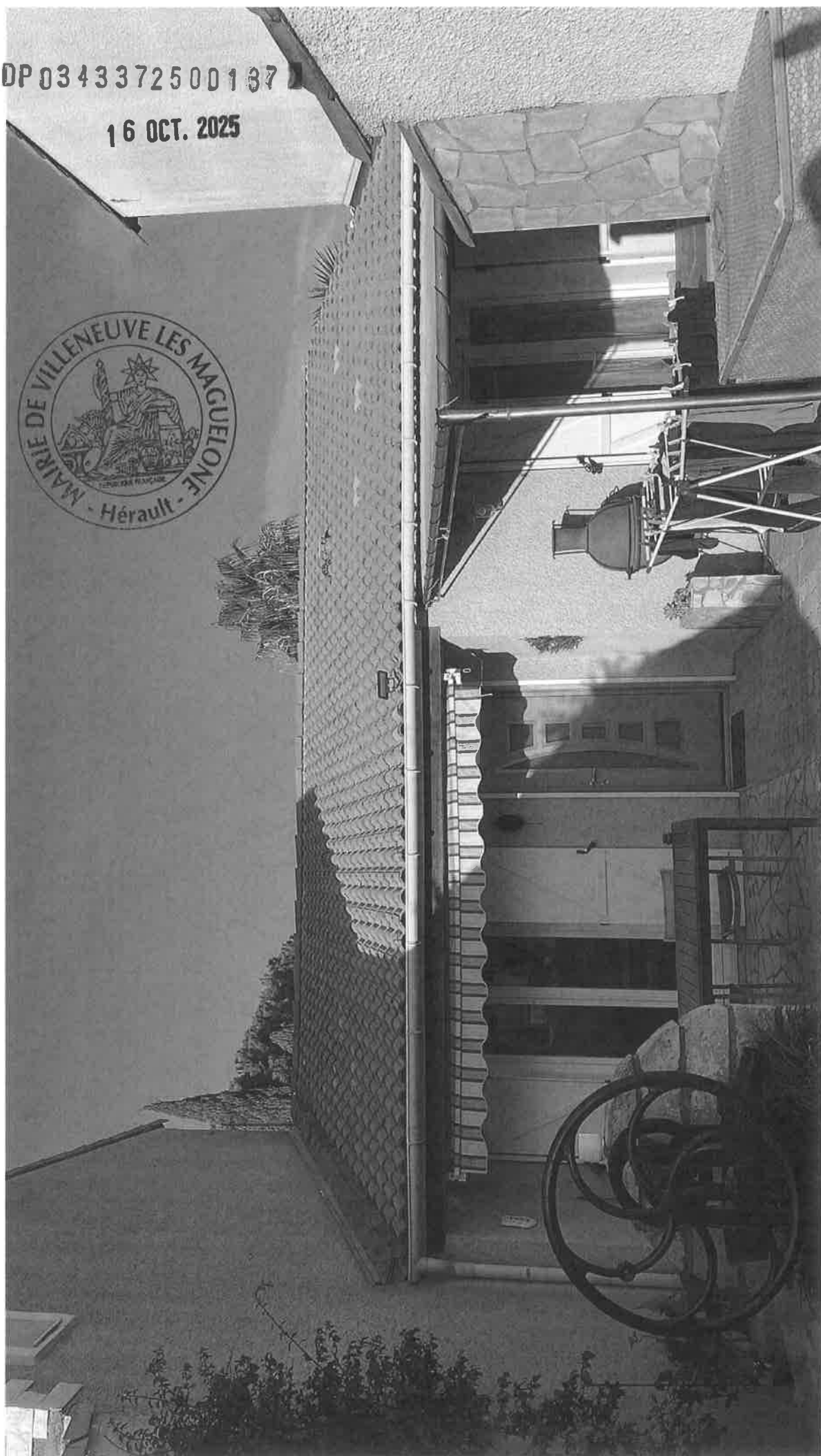
PLAN DE COUPE SURIMPOSE  
Détail sur un panneau toiture traditionnelle  
A4 Echelle 1/10





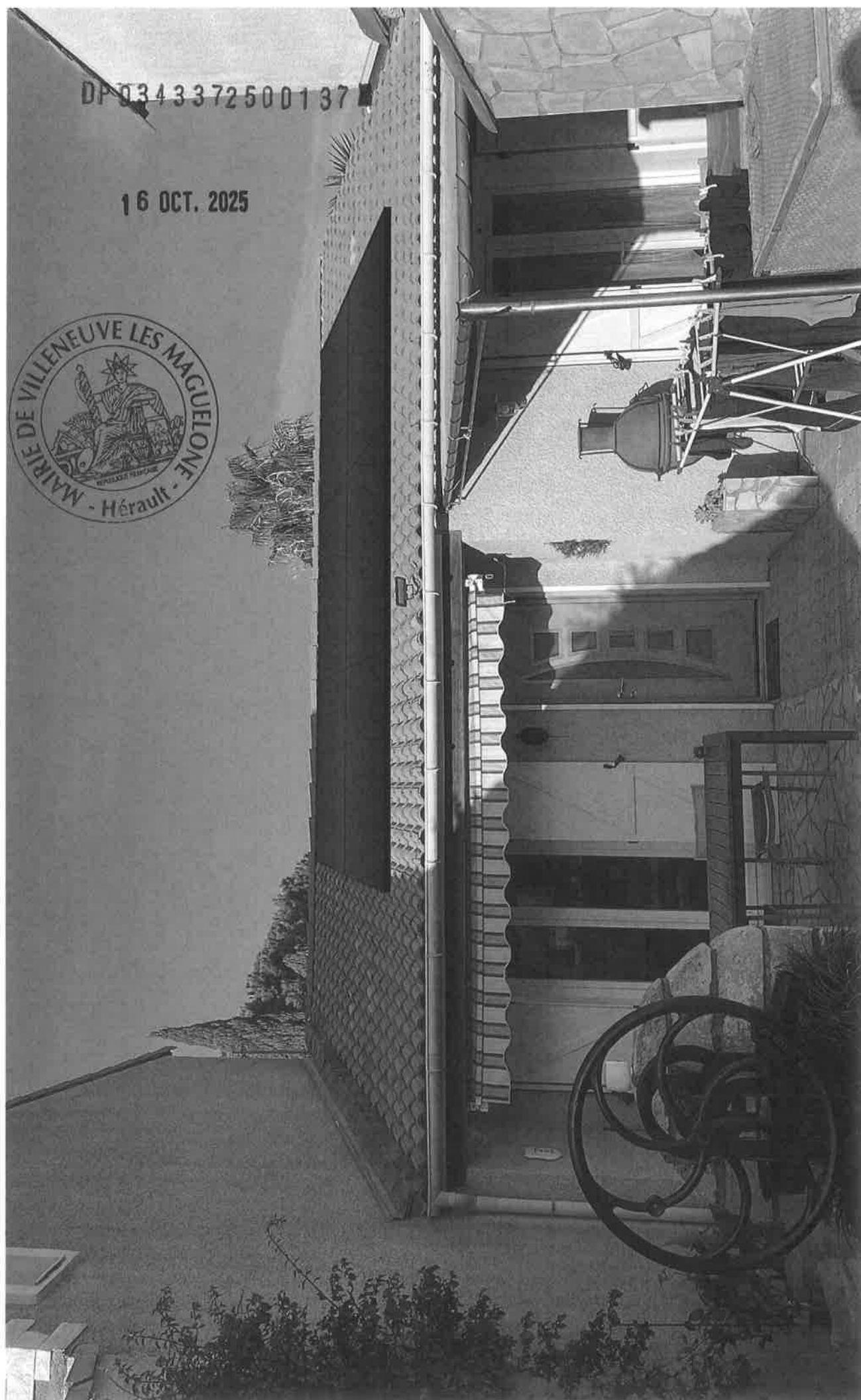
DP 0343372500137

16 OCT. 2025



DP 0343372500137

16 OCT. 2025





Département :  
HERAULT

Commune :  
VILLENEUVE-LES-MAGUELONE

Section : AB  
Feuille : 000 AB 01

Échelle d'origine : 1/1000  
Échelle d'édition : 1/500

Date d'édition : 16/10/2025  
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC43  
©2022 Direction Générale des Finances  
Publiques

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

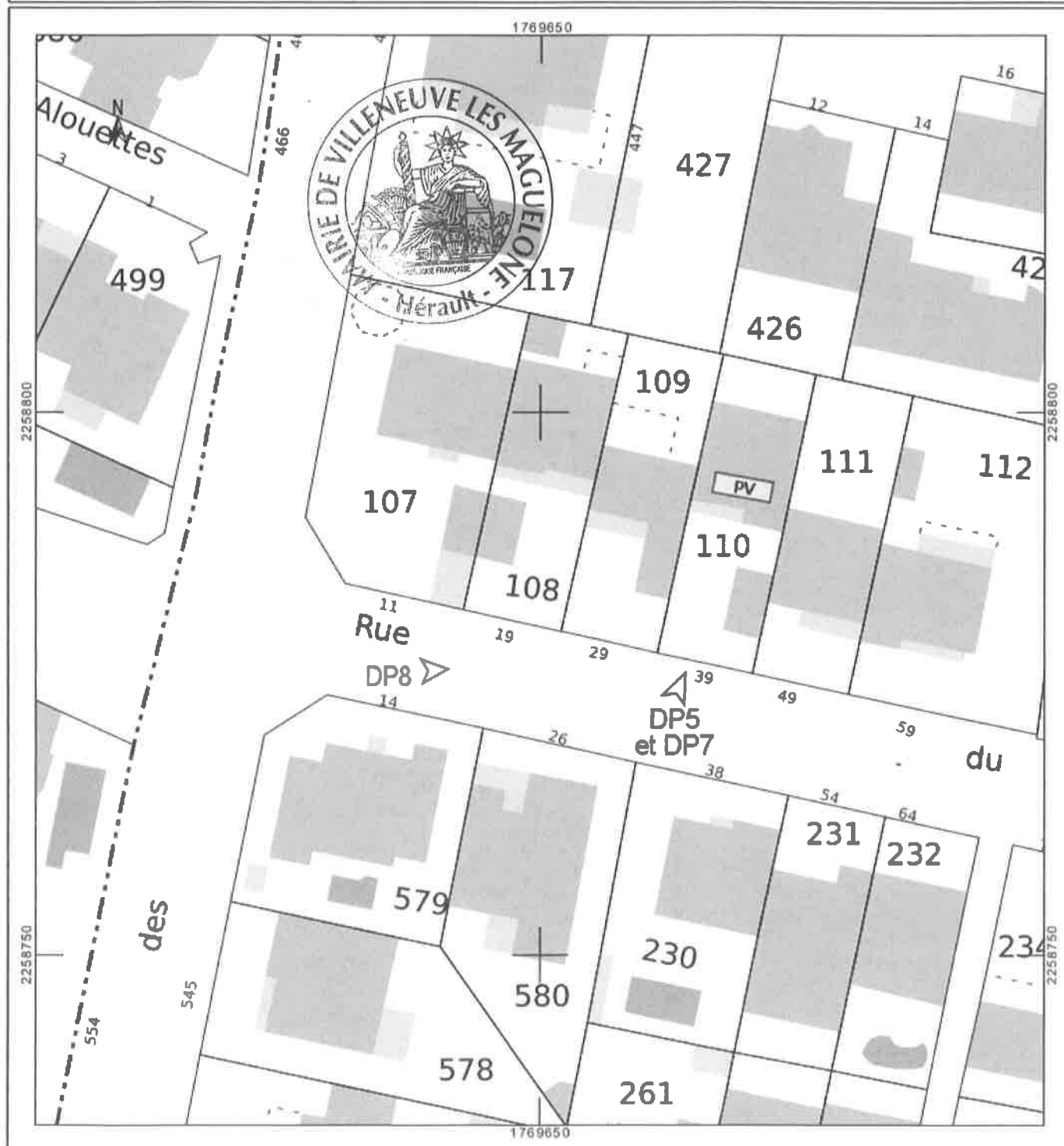
DP 0343372500137

16 OCT. 2025

Le plan visualisé sur cet extrait est géré  
par le centre des impôts foncier suivant :  
SDIF MONTPELLIER  
Le Miliénaire 156 rue Alfred NOBEL  
34000  
34000 MONTPELLIER CEDEX 02  
tél. 04 11 28 49 64 -fax  
sdif34.ptgo@dgif.finances.gouv.fr

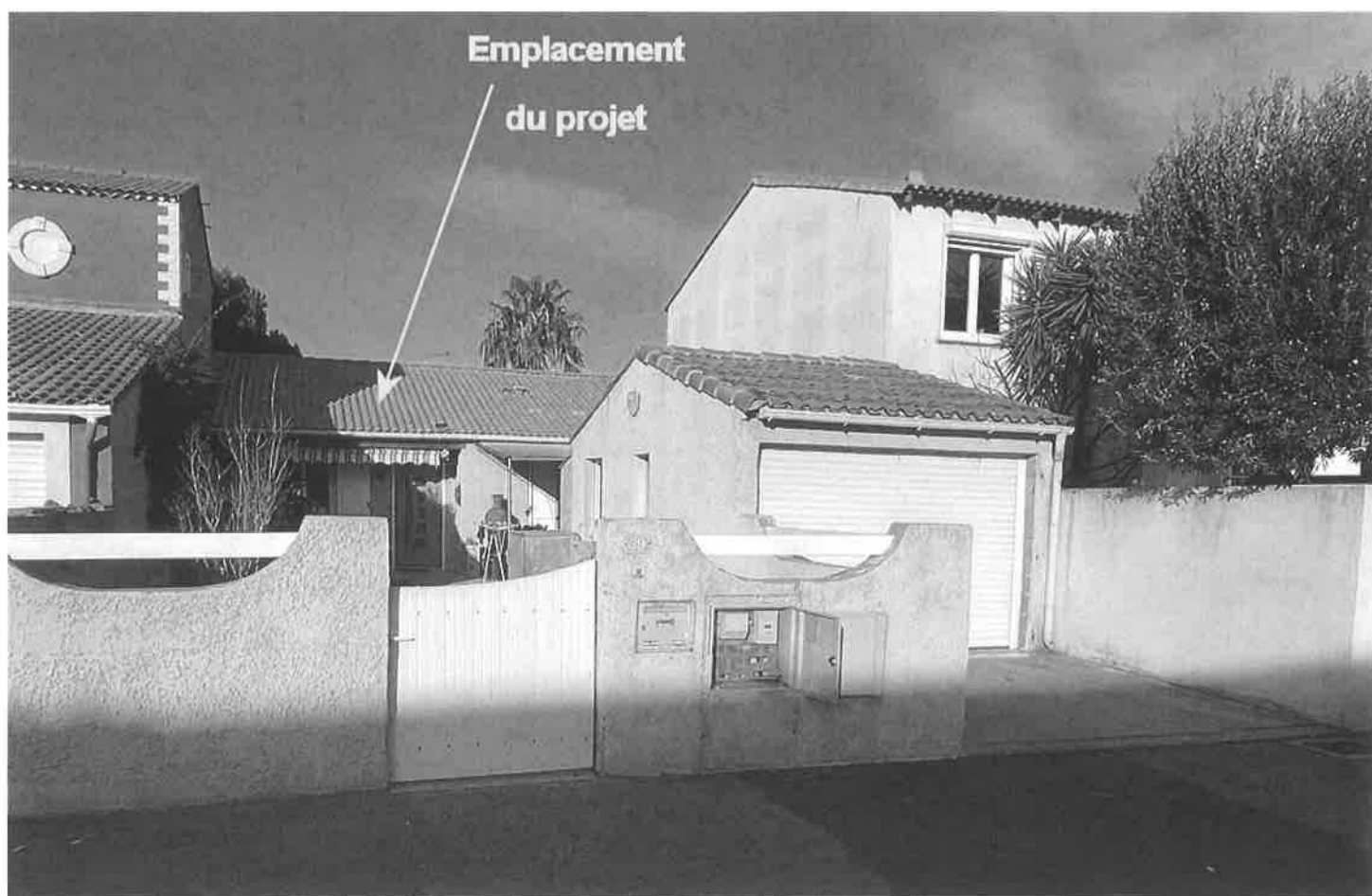
Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr



DP 0343372500137 ■

16 OCT. 2025



DP 0343372500137 ■

16 OCT. 2025



**Emplacement  
du projet**

